

Canton de Berne

## Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Turbine T1



Gleizes



<b>1.0</b>	<b>Demande de permis de construire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Demande de permis de construire <input type="checkbox"/> Demande de permis général	Commune n°: _____ Réception: _____
------------	--	---	---------------------------------------

L'administration communale compétente vous fournira les données nécessaires pour remplir les formulaires de demande de permis de construire (plan de zones, règlement communal de construction, recensement architectural, zones de danger, sites [potentiellement] contaminés, etc.).

→ [Types de permis de construire / Conseils pratiques](#) ←

NPA / Commune: 2720 Tramelan      Coordonnées planimétriques: voir plans annexés  
 Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)      N°: \_\_\_\_\_      Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037

**Maître d'ouvrage** (nom, adresse, personne de référence):  
 Téléphone 058 477 62 83  
 Télécopie 058 477 58 75  
 Courriel julien.galley@bkw.ch

BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Bern 25  
Julien Galley

**Représentant(e) avec procuration** (nom, profession, adresse, personne de référence):  
 Téléphone \_\_\_\_\_  
 Télécopie \_\_\_\_\_  
 Courriel \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage confirme, par sa signature apposée à la page 3, l'octroi d'une procuration générale à la personne susmentionnée.  
 La procuration ci-jointe définit la marge de manœuvre dont dispose la personne susmentionnée.

**Auteur du projet** (nom, profession, adresse, personne de référence):  
 Téléphone 032 487 59 77  
 Télécopie 032 487 67 65  
 Courriel marcel.baerfuss@atb\_sa.ch

ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan  
Marcel Baerfuss

**Propriétaire foncier / Propriétaire immobilier** (nom et adresse, si pas identique au maître d'ouvrage):  
 Téléphone \_\_\_\_\_

Commune de Tramelan, 2720 Tramelan

**Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions:**  
**Personne responsable** (nom, profession et adresse):  
 Téléphone 058 477 67 79  
 Télécopie 058 477 58 75  
 Courriel kurt.maegli@bkw.ch

BKW Energie SA / Viktoriaplatz 2 / 3000 Berne 25  
Kurt Maegli

## Projet de construction

**Description:**     Nouvelle construction     Transformation     Changement d'affectation     Agrandissement     Démolition

Installations techniques     Transformation intérieure d'immeubles dignes de protection ou de conservation     Autres

**Utilisation:**     Artisanat     Agriculture     Habitat

Industrie     Prestation de services     Autres production d'énergie électrique

**Description du projet et de l'utilisation prévue:**

Installation d'une turbine éolienne d'une hauteur totale de 150 m sur fondation béton-armé, avec construction des accès, place de montage et remise en état partielle du site après travaux.

Utilisation actuelle (en particulier des combles): \_\_\_\_\_

Fondations    Système: Béton armé

Construction portante    Etayage: Tour en acier    Parois: \_\_\_\_\_    Plafonds: \_\_\_\_\_

Façades    Matériel: Acier    Couleur: Blanc

Toit    Forme: \_\_\_\_\_    Inclinaison: \_\_\_\_\_

                         Matériel: \_\_\_\_\_    Couleur: \_\_\_\_\_

Damage     Pose de pieux     Minage

Coûts de construction selon l'article 11, alinéa 1, lettre e DPC    fr.: 4000000

Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain    fr.: 4500000    fr./m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_    Volume bâti (VB) selon SN 504 416 \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>



## Prescriptions concernant les zones et la protection

Zone d'affectation: zone agricole / ZPS Zone de protection / ensemble bâti selon le recensement architectural (RA) \_\_\_\_\_

Nombre d'étages admis / classe de construction: \_\_\_\_\_

Plan de quartier: Montagne de Tramelan Objets dignes de protection  Oui  Non

Degré de sensibilité: DS III Objets dignes de conservation  Oui  Non

Objet cantonal  Oui  Non

Secteur de protection des eaux:  A  B [Observer la notice](#)

ou  
Zone de protection des eaux souterraines:  S1  S2  S3 [Observer la notice](#)

Site pollué?  Oui [Observer la notice relative aux projets de construction sur des sites pollués](#)

Non Aucune preuve nécessaire

Constructions / pieux dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?  Oui

Non Rempir le formulaire CnP, [observer la notice](#)

Aucune preuve nécessaire

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?  Oui

Non Rempir le formulaire "Dangers naturels (DN)"

Aucune preuve nécessaire

## Demande de dérogation (joindre motifs sur feuille séparée)

Sont demandées les dérogations aux prescriptions suivantes:

Régl. constr. communal, art. \_\_\_\_\_  LR/OR, art. \_\_\_\_\_  LAE, art. \_\_\_\_\_

LC, art. \_\_\_\_\_  LRLR, art. \_\_\_\_\_  Art. 24 ss LAT/81 ss LC

OC, art. \_\_\_\_\_  OPB, art. \_\_\_\_\_  Autres LCFo

## Indications générales (\*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Raccordement routier:  Route communale  Route cantonale  Accès par le terrain d'autrui

Dimensions principales: Longueur: 680.0 m Largeur: 4.0 m Hauteur: \_\_\_\_\_ m

Nombre d'étages complets: \_\_\_\_\_

Les autres exigences prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres f, g et h DPC sont-elles respectées?  Oui

\*Indication des surfaces: SBP logements: SBP autre: Place de jeux: Surface de détente:

– Existant: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Nouveau: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Total: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface de terrain prise en compte: 5406 m<sup>2</sup>

\*Indice d'utilisation: \_\_\_\_\_ \*Indice de surface verte: \_\_\_\_\_ \*Pourcentage de surface bâtie: \_\_\_\_\_

Ne répondre aux questions ci-dessous que si la surface qui sera définitivement construite ou la surface temporairement requise est supérieure à 2000 m<sup>2</sup> (cf. [guide sur la protection du sol](#)):

Surface de terrain perméable (meuble) requise: 5406 m<sup>2</sup> Dont surface définitivement construite: 725 m<sup>2</sup> Dont surface temporairement requise: 4681 m<sup>2</sup>

### Nombre de logements:

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

\*Places de stationnement pour voitures: \_\_\_\_\_ dont places dans garages ou parkings souterrains: \_\_\_\_\_

\*Places de stationnement pour vélos: \_\_\_\_\_ dont places couvertes: \_\_\_\_\_

Garantie juridique en cas de mise à contribution du terrain d'autrui: \_\_\_\_\_

## Annexes à la demande de permis de construire

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2.0 Technique  | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau   |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds   | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eau / d'eaux usées   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux                             | <input type="checkbox"/> 5.5 <small>nouveau</small> Installations d'eau / d'eaux usées                      |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre l'incendie  | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication                                    |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: construction d'abris   | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames   |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris                     | <input type="checkbox"/> E1-E11 Energie   |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forés                                    | <input type="checkbox"/> Déc. Déclaration des voies d'élimination   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> DirAC Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B)     |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux - Industrie et artisanat                              | <input type="checkbox"/> DN Dangers naturels  |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts (LCFo)                             | <input type="checkbox"/> Bio Sécurité biologique  |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration   | <input type="checkbox"/> RN Radon   |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture  | <input type="checkbox"/> Am Amiante   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.0 Utilisation de terrain public  | <input type="checkbox"/> CSO Construction sans obstacle   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique  | <input type="checkbox"/> CnP Constructions dans les eaux souterraines et abaissement de la nappe phréatique |
| <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au télé-réseau   | <input type="checkbox"/> Autres: _____  |
| <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz   |   |

## Autres documents

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'article 27, alinéa 4 DPC | <input type="checkbox"/> Calcul des places de stationnement                                |
| <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite           | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente |
| <input type="checkbox"/> Contrat de servitude                                | <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau                               |
| <input type="checkbox"/> Procuration du _____                                | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général                                 |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit               | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie                                    |
| <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre                                   | <input type="checkbox"/> Signalisation   |
| <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes                    |  |

Remarques:

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage:

L'auteur du projet:

Le propriétaire foncier:

Le propriétaire immobilier:

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

**2.0****Technique**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037**Installations techniques** Aération et ventilation Génératrice de secours Climatisation Ascenseur Ventilation mécanique d'un parking couvert Autres: Turbine éolienne**Installation de combustion:** Inchangée Chauffage par étage, nombre: \_\_\_\_\_ Chauffage à distance Chauffage central\* Cheminée, nombre: \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_

\*Puissance nominale: \_\_\_\_\_

Type de combustible: \_\_\_\_\_

**Chauffage de l'eau domestique:**

Capacité du chauffe-eau: \_\_\_\_\_ lt Type de combustible: \_\_\_\_\_

**Protection contre les immissions****Protection contre le bruit** (art. 31 à 35 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, norme SIA 181)Valeurs limites d'immission dépassées  Oui  Non  Non contrôlé Degré de sensibilité: IIIRespect des exigences selon l'art. 31 OPB attesté:  Non  Oui, voir annexeInsonorisation des éléments extérieurs attestée:  Non  Oui, voir annexe \_\_\_\_\_**Installations artisanales, industrielles et de prestation de services: émissions et sources présumées** Caractéristiques des émissions (bruit, polluant atmosphérique) selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE Substances odorantes: \_\_\_\_\_  Substances sous forme de poussières: \_\_\_\_\_ Substances sous forme de gaz ou de vapeur: \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_Bruit d'installations d'exploitation et d'appareillages techniques:  7 - 19 h  19 - 7 h Remarques: cond. météoBruit dû à la manutention de marchandises, au parcage de véhicules motorisés, etc.  7 - 19 h  19 - 7 h \_\_\_\_\_Valeurs de planification dépassées:  Oui  Non  Non contrôléValeurs limites d'immission dépassées:  Oui  Non  Non contrôlé

Année de construction des bâtiments existants: \_\_\_\_\_

**Mesures pour éviter ou atténuer les émissions** Atténuation des émissions phoniques  Atténuation des émissions de polluants atmosphériques  Aucune mesureGenre de mesures Eolienne équipée d'un système "réduction acoustique" (low noise mode) Selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE**Représentation des orifices d'évacuation des émissions**

Les emplacements des installations et les orifices d'évacuation des émissions doivent figurer sur les plans de construction.

Installation	Cheminées Matériau / coupe	Niveau des émissions par rapport à l'arête supérieure			
		Niveau du sol	Faîte du toit	Façade	Arête du toit
		m	m	m	m
		m	m	m	m
		m	m	m	m
		m	m	m	m

Plans joints à la demande, remarques \_\_\_\_\_  
Lieu et date: Tramelan, le

Le/la propriétaire de l'entreprise / maître d'ouvrage: \_\_\_\_\_ Le/la mandataire: \_\_\_\_\_



## Pièces à joindre à la demande:

– Formulaire 1.0: Demande de permis de construire	2 exemplaires
– Formulaire 2.0: Technique	2 exemplaires
– Formulaire 4.0: Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations lorsque celles-ci sont soumises à autorisation en vertu de l'article 4 OTEI	1 exemplaire
– Plan de situation	1 exemplaire
– Plans du bâtiment et des alentours (surfaces, coupes, façades)	1 exemplaire
– Annexes au formulaire 2.0 (preuve de protection contre le bruit, descriptions spéciales)	2 exemplaires

## Indications et conseils pratiques

### Protection contre le bruit (art. 31 à 35 OPB, norme SIA 181)

Sous "degré de sensibilité", il convient d'indiquer les degrés qui se rapportent à la parcelle à construire (identique au formulaire 1.0). Servent, entre autres, de base pour déterminer si les valeurs limites d'immission de bruit sont dépassées, les cadastres de bruit à proximité de routes, d'installations ferroviaires et d'aérodromes existants. Il incombe au maître de l'ouvrage d'indiquer les valeurs d'immission de bruit extérieur qui pourraient avoir une influence sur le projet de construction (voir entre autres l'art. 34 OPB).

Les prescriptions sont applicables aux nouvelles constructions, aux modifications importantes apportées à des immeubles et à l'installation d'affectations à usage plus sensible au bruit dans des bâtiments existants (par ex. locaux scolaires ou appartements à la place de locaux à usage industriel ou commercial). L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis de construire, exiger la preuve de la prise des mesures nécessaires.

### Bruit provenant d'installations techniques et d'exploitation, du trafic de marchandises, etc.

Limitations en vertu des articles 7 et 8 et de l'annexe 6 OPB.

Concernant les DS (degrés de sensibilité), voir le guide pour remplir le formulaire 4.0 (exploitations et installations), document 4 (plan de zones et degrés de sensibilité au bruit inclus, selon l'OPB).

L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis, exiger le calcul des immissions de bruit (pronostic du bruit), de même que des mesures complémentaires quant à la limitation du bruit. Les mesures de construction doivent être présentées dans les documents accompagnant la demande de permis de construire.

### Hauteur des cheminées

Pour les hautes cheminées, l'article 6 et l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont applicables. Le calcul de la hauteur de la cheminée doit être déposé avec les documents relatifs à la demande de permis de construire. Lorsque la hauteur minimale des cheminées et des conduits d'évacuation d'air ne peut être calculée selon l'OPair, elle l'est selon les recommandations de la Confédération (OFEFP, 15.12.1989), conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la protection de l'air (OCPAIR). L'autorité peut demander que la hauteur de la cheminée soit mesurée sur la base d'une déclaration des émissions (art. 12 OPair).

Les prescriptions sont, entre autres, applicables pour des installations de chauffage au gaz, mazout, bois et charbon, des installations artisanales et industrielles, selon l'article 4 OTEI (voir guide pour remplir le formulaire 4.0), des moteurs à explosion stationnaires, ainsi que pour des installations d'évacuation d'air de parcs à voitures souterrains, de chapelles de laboratoires, de cuisines et de salles de restaurants, de cantines, de cafétérias, etc.

Les hauteurs de cheminées selon les prescriptions de protection de l'air sont valables indépendamment des exigences de la police du feu. La disposition la plus sévère des deux doit être appliquée dans chaque cas particulier.

Dans des cas justifiés, l'autorité exige des cheminées plus hautes, par ex. dans des quartiers comprenant des bâtiments de hauteurs différentes (vieille ville), des maisons en terrasses et des bâtiments ayant des formes particulières.

Les gaz de combustion et l'air d'évacuation provenant de constructions annexes ou de constructions érigées dans une cour intérieure, en sous-sol ou en surface, doivent être canalisés et évacués au-dessus du toit du bâtiment principal.

Pour des constructions particulières, les bâtiments voisins doivent également être relevés dans les plans du projet.

Représentation des installations d'évacuation des émissions:

- Dans le tableau, il suffit d'indiquer le niveau d'émission le plus important (par ex. limite supérieure du faîte du toit pour les toits à deux pans, bord supérieur de la façade pour les bâtiments à toit plat sans attique, bord supérieur du toit pour les bâtiments surmontés d'un attique). La hauteur des cheminées doit être indiquée dans les plans de construction.

### Modifications du projet

Les modifications du projet nécessitent une nouvelle évaluation relative à la protection contre les immissions.

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

**Indications générales****Installation  
d'entreposage:**

- Mazout: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Huile diesel: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Essence: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- huile hydraulique 0.3 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- huile boîte à vitesse 0.4 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- Nombre de compartiments: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Marque de la citerne: \_\_\_\_\_

Matière:

 Métal Matière plastique Béton**Appareillages**

Intercepteur de remplissage:

 Sonde électro-optique Intercepteur spécial Intercepteur mécanique Marque \_\_\_\_\_

Système de détection des fuites:

 Avec pression de contrôle Avec sonde Marque \_\_\_\_\_**Conduites**

Conduite de liquide

 Visible Dans gaine étanche Monotube Avec conduite de retour Aspiration Pompe de transfert Double manteau Système détection des fuites Vanne anti-siphonnage Auto sécurisées

Reprise des vapeurs

 Phase I Phase II Marque \_\_\_\_\_

Conduite compensatrice de pression:

Diamètre: \_\_\_\_\_ pouces

Longueur du tuyau: \_\_\_\_\_ m

**Ouvrage  
de protection** Béton selon la norme SIA 162 Avec revêtement Sans revêtement

Capacité \_\_\_\_\_ %

Revêtement

 Enduit Stratifié Feuille

Marque \_\_\_\_\_

Bassins de rétention

 Acier Matière plastique

Capacité \_\_\_\_\_ %

Commentaires:

Système hydraulique surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système de boîte de vitesse surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système d'alarme transmise automatiquement au gestionnaire du parc éolien et au fabricant des éoliennes.

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le / la requérant(e): \_\_\_\_\_

(Ne pas remplir)

N° commune	N° citerne	Zone	Maison	EBA	TM	TF	LG	m <sup>3</sup>	Nombre	Type

## Installations soumises à autorisation

### Construction et exploitation des installations

Toutes les nouvelles installations situées dans les zones ou les périmètres de protection des eaux souterraines (zone S), toutes les nouvelles citernes de moyenne grandeur destinées à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 1 placés dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu d'un volume supérieur à 450 litres requièrent une autorisation. Les nouvelles installations ne peuvent être mises en service qu'une fois que l'OED a procédé à leur réception. Les propriétaires d'installations d'entreposage soumises à autorisation sont tenus de les faire contrôler régulièrement, mais au minimum tous les dix ans par une entreprise agréée. Sont exceptés du contrôle l'entreposage dans des récipients (21 à 450 litres). Le nettoyage intérieur des citernes lors du contrôle est recommandé.

### Obligations du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Le maître d'ouvrage ou la direction des travaux s'assure, avant le début des travaux, que le permis de construire a été délivré, et s'en tient aux conditions et aux charges qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent archiver pendant dix ans au moins les autorisations, les attestations de vérification ainsi que les rapports de contrôle.

### Réception

Une installation soumise à autorisation en vertu de l'article 19, alinéa 2 LEaux ne peut être mise en service qu'une fois que l'OED a procédé à sa réception. Le propriétaire ou son représentant informe l'OED suffisamment tôt de la nécessité de réceptionner l'installation.

## Pièces à joindre à la demande

La demande dûment remplie sera transmise à l'autorité compétente, accompagnée des documents suivants:

- deux plans de situation à l'échelle de 1:1000 et un extrait de carte à l'échelle de 1:25 000 ou de 1:50 000 (indiquer l'emplacement de l'installation par une croix);
- les plans à l'échelle de 1:50 (situation et coupe) du local de citerne en deux exemplaires.

## Installations devant être annoncées

### Construction et exploitation des installations

Les nouvelles installations devant être annoncées sont les installations de récipients (21 à 450 litres), de petites citernes (451 à 2000 litres) et de citernes de moyenne grandeur (2001 à 250 000 litres):

- dont le volume total, pour l'ensemble des récipients ou des petites citernes, excède 450 litres;
- qui ne peuvent être remplies qu'à la main, au moyen d'un pistolet de remplissage (concerne les petites citernes);
- pour lesquelles les conduites de liquide, le cas échéant, doivent être utilisées en aspiration, sans conduite de retour, être visibles sur toute leur longueur et assurées contre le siphonage par une vanne à dépression ou magnétique;
- qui servent à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 2 (valable pour les citernes de moyenne grandeur);
- qui sont placées dans les autres secteurs de protection des eaux (valable pour les citernes de moyenne grandeur).

### Obligation du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Les nouvelles installations ainsi que la transformation d'installations existantes requièrent un permis de construire. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue de contrôler l'installation sous les angles de la sécurité contre les incendies et de la protection des eaux dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le formulaire d'annonce d'une installation, délivré avec le permis de construire ou à retirer auprès de la commune, sera transmis dûment rempli à l'OED avant la mise en service de l'installation.

L'OED se réserve le droit de vérifier les installations soumises à l'obligation d'annoncer au moyen de contrôles effectués par sondage. Les installations d'entreposage qui, selon la loi sur la protection des eaux, ne sont plus soumises à autorisation et au sujet desquelles il est possible de garantir que les fuites de liquide peuvent être contenues (bassin de rétention pouvant contenir l'intégralité du liquide) doivent faire l'objet d'un contrôle régulier (tous les 10 ans environ) par une entreprise agréée, à l'initiative du propriétaire. Il est recommandé de nettoyer l'intérieur des citernes avant les contrôles.

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

**Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso****Données générales**

Nombre de travailleurs en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre d'apprentis en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux apprentis dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre de travailleurs à domicile: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs: \_\_\_\_\_ 0

Horaire de jour (06.00 - 23.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Jours de travail par an: \_\_\_\_\_ 6

Horaire de nuit (23.00 - 06.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nuits de travail par an: \_\_\_\_\_ 0

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.):

Travaux de service et de maintenance 2 fois 3 jours au printemps et en automneSorties / issues de secours (nombre): 1Portes (type: p.ex. à deux battants, coulissantes): un battant

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: \_\_\_\_\_ 0 Hommes: \_\_\_\_\_ 0 Urinoirs: \_\_\_\_\_ 0

Premiers secours (local, matériel): 0

Exposition à la lumière: La proportion de surface de fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): Néon tous les 8mEclairage de secours (type): Néon tous les 8m**Liste des installations (machines, disp. techniques, appareils, installations)**

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
Production d'énergie électrique NER	Eolienne V100 - 1.8 MW	1.8 MW	
<b>Exemple:</b> Installation de production	Tours et fraiseuses CNC		Impl. voir plan

Des machines fonctionnant au diesel d'une puissance supérieure à 18 kW sont-elles utilisées sur l'aire de l'entreprise?  Oui  Non**Produits chimiques (entreprise dans son ensemble)**Existe-t-il un **réservoir de gaz liquéfié** (propane / butane) ou un tel réservoir est-il prévu?  Oui  Non

- Le réservoir est-il enterré?  Oui  Non
- Quel est le volume du réservoir? \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Des substances nocives, toxiques, inflammables ou explosibles sont-elles transformées ou entreposées?  Oui\*  Non

Les stocks de substances ou de produits dépassent-ils les quantités suivantes?

- **200 kg** pour les substances hautement toxiques (exemples: cyanures, chlore, acide fluorhydrique)?  Oui\*  Non
- **2000 kg** pour les produits chimiques tels que
  - les substances facilement inflammables (exemples: solvants, nitrocellulose, hydrogène)?  Oui\*  Non
  - les substances explosibles (exemples: nitrate d'ammonium, perchlorate, explosifs, peroxydes)?
  - les substances corrosives (exemples: acides, solutions alcalines, ammoniac)?
  - les substances écotoxiques (exemples: produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides)?
  - les solvants chlorés (exemple: trichloréthylène)?
  - d'autres substances, produits ou déchets spéciaux?

\* Joindre une liste indiquant les quantités et la fiche technique de sécurité

## Remarques

Il n'y a du personnel dans l'éolienne qu'en cas de service, de panne ou de travaux de maintenance. Ceci environ deux fois trois jours par année.

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

Lieu et date: Tramelan, le

Le détenteur de l'entreprise/maître d'ouvrage: \_\_\_\_\_

### beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines: Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne Téléphone 031 633 58 10 Télécopie 031 633 58 02  
Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château), Téléphone 032 332 84 00 Télécopie 032 332 84 09  
case postale, 2560 Nidau (arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Jura bernois)

Secteur: Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs, RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton) Téléphone 031 633 57 80 Télécopie 031 633 57 98

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication doit, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels pour les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 de l'ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations (OTEI), les documents ci-après doivent être déposés en trois exemplaires auprès de la commune, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plan d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones avec l'emplacement du projet et les zones avoisinantes ainsi que les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB),
5. en sus: formulaires de demande de permis de construire 1.0, 2.0 et 4.0.

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage, ainsi que les voies d'évacuation.

### Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

1. Installations de combustion
  - 1.1 Huile «extra-légère»  
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
  - 1.2 Huile «moyenne» et «lourde»  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
  - 1.3 Charbon  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
  - 1.4 Bois (à l'état naturel)  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.5 Déchets de bois  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.6 Gaz  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW.
- Entreprises et installations exploitées à titre professionnel
  - 2.1 Roches et terres  
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres.  
Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiante. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
  - 2.2 Chimie  
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
  - 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales  
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m<sup>3</sup> par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°).  
Installations de distribution d'essence.
  - 2.4 Métaux  
Acieries, fonderies et affineries, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis.  
Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trempes, ateliers d'aiguillage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
  - 2.5 Electrotechnique / électronique  
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés).  
Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
  - 2.6 Papier / carton  
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
  - 2.7 Bois  
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de tranchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.
- 2.8 Véhicules à moteur  
Fabrication de véhicules à moteur.  
Entretien de véhicules à moteur.  
Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs  
Tanneries.  
Filatures et ateliers de tissage.  
Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie.  
Fabrication de chaussures.  
Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons  
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture  
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles.  
Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression  
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage  
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets  
Transbordement, triage, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage  
Stockage en hauteur.  
Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
3. Autres installations  
Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes).  
Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté).  
Installations de production et de transport automatisées (robots industriels).  
Piscines et patinoires publiques.  
Centres d'exploitation publics ou privés.  
Installations de désinfection.  
Fours crématoires.  
Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T1)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

**Indications générales**

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt
- Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)  
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 oct. 1991)  
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt?  Oui  Non
2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

**Propriétaires de forêt, nom et adresse****N° de la parcelle****Distance à la forêt (m)**

Commune de Tramelan

1248

0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Le chemin actuel en chaille sera adapté en vue de l'acheminement des éléments de la turbine T1. Aussi, le raccordement électrique de la turbine se fera au moyen de câblages souterrains enfouis dans le coffre du chemin existant. Ce chemin traverse des secteurs forestiers au sens de la LFo. Pour les tronçons forestiers, des défrichements temporaires et définitifs sont requis. En outre, un linéaire de l'accès, en surface non forestière, se situe partiellement à moins de 30 m de la limite forestière la plus proche, d'où la demande de dérogation.

En priorité, le requérant privilégie l'emploi des chemins existants. Aussi, selon le contexte général du projet, l'utilisation de cet accès existant s'avère la solution la plus rationnelle et la plus adaptée d'un point de vue environnemental global et forestier également.

voir plans annexés

**Déclaration**

- Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
- Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
- En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

Tramelan, le \_\_\_\_\_

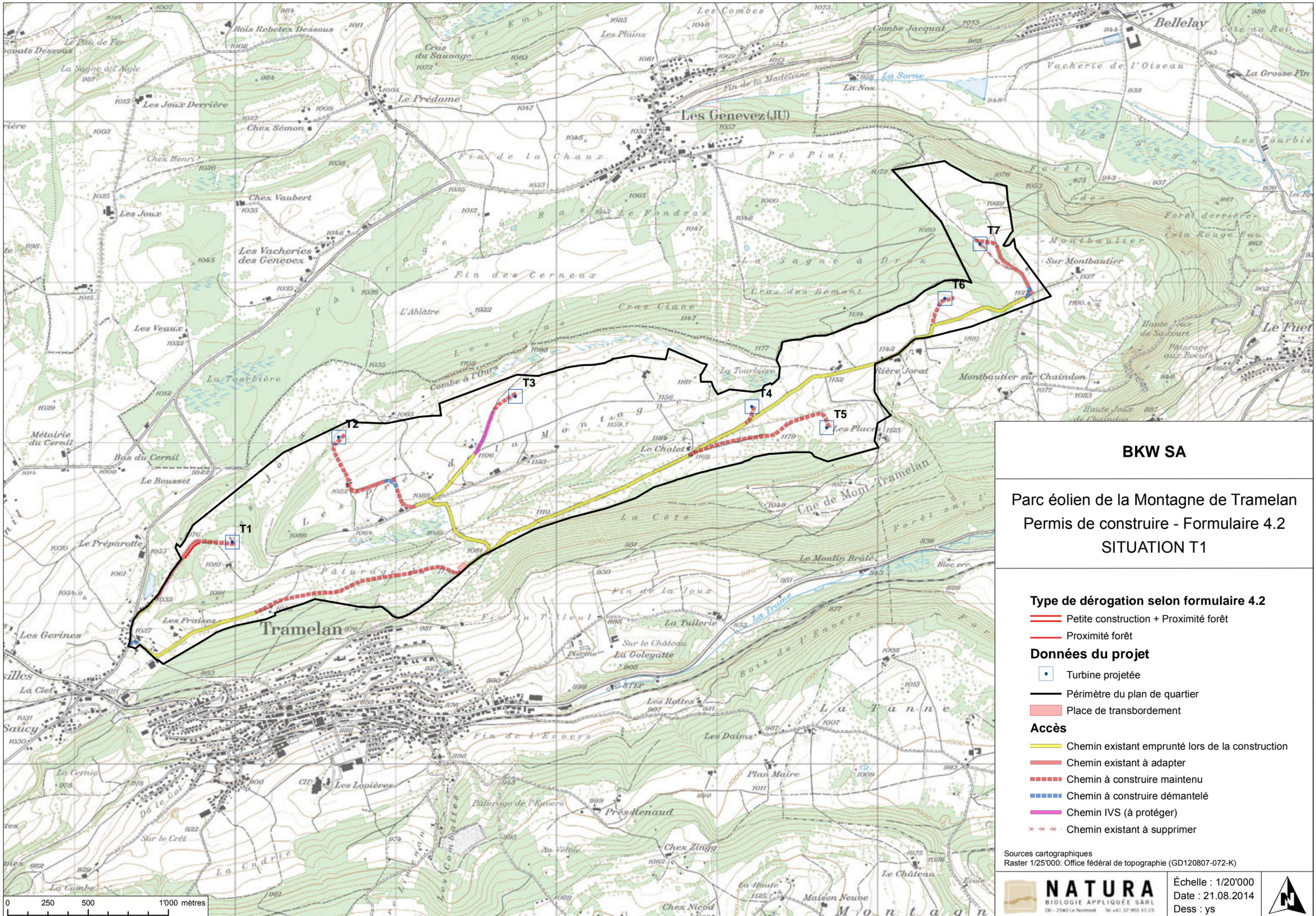


## **Pièces à joindre à la demande:**

### **Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000**

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)



**BKW SA**

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan  
Permis de construire - Formulaire 4.2  
SITUATION T1**

**Type de dérogation selon formulaire 4.2**

- Petite construction + Proximité forêt
- Proximité forêt

**Données du projet**

- Turbine projetée
- Périmètre du plan de quartier
- Place de transbordement

**Accès**

- Chemin existant emprunté lors de la construction
- Chemin existant à adapter
- Chemin à construire maintenu
- Chemin à construire démantelé
- Chemin IVS (à protéger)
- x x x Chemin existant à supprimer

Sources cartographiques  
Raster 1/25'000: Office fédéral de topographie (GD120807-072-K)



Échelle : 1/20'000  
Date : 21.08.2014  
Dess : ys



## 5.0 Utilisation de terrain public

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

 En relation avec une demande de permis de construire Sans lien avec une demande de permis de construire

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T1) N°: \_\_\_\_\_ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037

### Requérant/e (s'il n'y a pas de lien avec la demande de permis de construire)

Nom / Entreprise

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse / Localité:

Courriel \_\_\_\_\_

### Usage commun accru au sens de l'article 68 de la loi sur les routes (LR)

Utilisation de route / piste cyclable / chemin pour piétons

But:

 Installation du chantier Place de dépôt Place de stationnement Conduite aérienne (nouvelle) Conduite aérienne (réparation) Autres: transport spécial

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Situation

(sur /au-dessus de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m Banquette: \_\_\_\_\_ m Autres: \_\_\_\_\_ m

Dimensions:

 Longueur: \_\_\_\_\_ m Largeur: \_\_\_\_\_ m Superficie: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Hauteur (au-dessus de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3025 Berne

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

### Conduites de service au sens de l'article 69 de la loi sur les routes (LR)

Travaux d'excavation (route / piste cyclable / chemin pour piétons)

Conduites souterraines:

 Nouvelle conduite Réparation d'une conduite existante

Utilisation:

 Eau Electricité Chauffage à distance Canalisation (eau propre) Téléphone Canalisation (eaux usées) Antenne collective Gaz Autres: \_\_\_\_\_

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Procédure:

 Fouilles en rigoles Avancement par forage/pousse-tube/jet à haute pression/minage: \_\_\_\_\_

Situation

(sous/au-dessous de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m Banquette: \_\_\_\_\_ m Autres: \_\_\_\_\_ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie AG Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le requérant /La requérante: \_\_\_\_\_

#### Pièces à joindre à la demande:

Une copie du formulaire 1.0 (si relation avec une demande de permis de construire)

Deux plans de situation et des conduites de service à l'échelle de 1:500 ou 1:1000, avec le projet de fouille / d'utilisation du terrain, tracé de la conduite, surface de route requise.



**5.1****Raccordement au réseau électrique**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

**Projet et exécution** (pour autant que ces données soient connues)

Installateur-électricien (entreprise, adresse, personne de référence)

Téléphone \_\_\_\_\_

BKW Energie AG, Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont

Télécopie \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

**Utilisation et énergie / puissance nécessaire** Appartements: Nombre \_\_\_\_\_ Pour les maisons locatives: nombre d'entrées d'immeuble \_\_\_\_\_Préparation d'eau chaude:  1 chauffe-eau par appartement Contenance du chauffe-eau par appartement \_\_\_\_\_ Chauffe-eau central Contenance du chauffe-eau \_\_\_\_\_ Autres systèmes de préparation d'eau chaude \_\_\_\_\_Chauffage des locaux:  Pompe à chaleur  Huile/gaz  Autres \_\_\_\_\_ Artisanat / industrie: Puissance totale de raccordement (selon liste séparée) \_\_\_\_\_ kW

Eventuel raccord - disjoncteur de surtension \_\_\_\_\_ A

**Raccordement**Conduite de branchement privée:  Nouvelle pose  Modifier/adapter  Renforcer Conduite sous câble  Conduite aérienne

Sécurité de raccordement nécessaire \_\_\_\_\_ A

Mise à terre:  Mise à terre sera installée  Mise à terre existante Mise à terre de fondation (nouvelle)  Conduite d'eau (existante)  Bande de mise à terre  Autre \_\_\_\_\_Droits de passage pour conduite nécessaires:  Oui (joindre copie)  NonRaccordement à l'antenne collective prévu:  Oui  Non

Date prévue pour le raccordement du courant de chantier: mai 2016

Dimensions de la fouille selon le plan de situation: longueur/largeur/profondeur \_\_\_\_\_ m

Conduites existantes dans un périmètre de 10 m autour de la fouille:

 Electricité:  Eau  Gaz  Autres (TV, téléphone...) \_\_\_\_\_Installation de production d'énergie:  Non  Oui Laquelle Turbine éolienne 1.8 MW Exploitation propre  Couplée avec le réseau électrique (selon communication)Installation intérieure:  A effectuer  Modifier/adapter  Etendre

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le mandataire: \_\_\_\_\_

**Pièces à joindre à la demande:**

1 copie de formulaire 1.0 (si en relation avec une demande de permis de construire)

2 plans de situation à l'échelle 1 : 1000 ou 1 : 500

1 projection horizontale du rez-de-chaussée à l'échelle 1 : 100 ou 1 : 50 avec proposition de l'emplacement du coupe-circuit

1 plan d'aménagement des abords à l'échelle 1 : 200 ou 1 : 100

Canton de Berne

## Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Turbine T5



Gleizes



<b>1.0</b>	<b>Demande de permis de construire</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Demande de permis de construire <input type="checkbox"/> Demande de permis général	<b>Commune n°:</b> _____ <b>Réception:</b> _____
------------	--	---	---

L'administration communale compétente vous fournira les données nécessaires pour remplir les formulaires de demande de permis de construire (plan de zones, règlement communal de construction, recensement architectural, zones de danger, sites [potentiellement] contaminés, etc.).

→ **Types de permis de construire / Conseils pratiques** ←

NPA / Commune: 2720 Tramelan      Coordonnées planimétriques: voir plans annexés  
 Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)      N°: \_\_\_\_\_      Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

**Maître d'ouvrage** (nom, adresse, personne de référence):  
 Téléphone 058 477 62 83  
 BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Bern 25  
 Télécopie 058 477 58 75  
 Julien Galley  
 Courriel julien.galley@bkw.ch

**Représentant(e) avec procuration** (nom, profession, adresse, personne de référence):  
 Téléphone \_\_\_\_\_  
 Télécopie \_\_\_\_\_  
 Courriel \_\_\_\_\_

Le maître d'ouvrage confirme, par sa signature apposée à la page 3, l'octroi d'une procuration générale à la personne susmentionnée.  
 La procuration ci-jointe définit la marge de manœuvre dont dispose la personne susmentionnée.

**Auteur du projet** (nom, profession, adresse, personne de référence):  
 Téléphone 032 487 59 77  
 ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan  
 Télécopie 032 487 67 65  
 Marcel Baerfuss  
 Courriel marcel.baerfuss@atb\_sa.ch

**Propriétaire foncier / Propriétaire immobilier** (nom et adresse, si pas identique au maître d'ouvrage):  
 Téléphone \_\_\_\_\_  
 Commune de Tramelan, 2720 Tramelan

Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions:  
**Personne responsable** (nom, profession et adresse):  
 Téléphone 058 477 67 79  
 BKW Energie SA / Viktoriaplatz 2 / 3000 Berne 25  
 Télécopie 058 477 58 75  
 Kurt Maegli  
 Courriel kurt.maegli@bkw.ch

## Projet de construction

**Description:**     Nouvelle construction     Transformation     Changement d'affectation     Agrandissement     Démolition  
                           Installations techniques     Transformation intérieure d'immeubles dignes de protection ou de conservation     Autres

**Utilisation:**     Artisanat     Agriculture     Habitat  
                           Industrie     Prestation de services     Autres production d'énergie électrique

**Description du projet et de l'utilisation prévue:**  
 Installation d'une turbine éolienne d'une hauteur totale de 150 m sur fondation béton-armé, avec construction des accès, place de montage et remise en état partielle du site après travaux.

Utilisation actuelle (en particulier des combles): \_\_\_\_\_

Fondations    Système: Béton armé

Construction portante    Etayage: Tour en acier    Parois: \_\_\_\_\_    Plafonds: \_\_\_\_\_

Façades    Matériel: Acier    Couleur: Blanc

Toit    Forme: \_\_\_\_\_    Inclinaison: \_\_\_\_\_  
                          Matériel: \_\_\_\_\_    Couleur: \_\_\_\_\_

Damage     Pose de pieux     Minage

Coûts de construction selon l'article 11, alinéa 1, lettre e DPC    fr.: 4000000

Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain    fr.: 4500000    fr./m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_    Volume bâti (VB) selon SN 504 416 \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>



## Prescriptions concernant les zones et la protection

Zone d'affectation: zone agricole / ZPS Zone de protection / ensemble bâti selon le recensement architectural (RA) \_\_\_\_\_

Nombre d'étages admis / classe de construction: \_\_\_\_\_

Plan de quartier: Montagne de Tramelan Objets dignes de protection  Oui  Non

Degré de sensibilité: DS III Objets dignes de conservation  Oui  Non

Objet cantonal  Oui  Non

Secteur de protection des eaux:  A  B [Observer la notice](#)

ou  
Zone de protection des eaux souterraines:  S1  S2  S3 [Observer la notice](#)

Site pollué?  Oui [Observer la notice relative aux projets de construction sur des sites pollués](#)

Non Aucune preuve nécessaire

Constructions / pieux dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?  Oui

Non Rempir le formulaire CnP, [observer la notice](#)

Aucune preuve nécessaire

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?  Oui

Non Rempir le formulaire "Dangers naturels (DN)"

Aucune preuve nécessaire

## Demande de dérogation (joindre motifs sur feuille séparée)

Sont demandées les dérogations aux prescriptions suivantes:

Régl. constr. communal, art. \_\_\_\_\_  LR/OR, art. \_\_\_\_\_  LAE, art. \_\_\_\_\_

LC, art. \_\_\_\_\_  LRLR, art. \_\_\_\_\_  Art. 24 ss LAT/81 ss LC

OC, art. \_\_\_\_\_  OPB, art. \_\_\_\_\_  Autres LCFo

## Indications générales (\*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Raccordement routier:  Route communale  Route cantonale  Accès par le terrain d'autrui

Dimensions principales: Longueur: 960.0 m Largeur: 4.0 m Hauteur: \_\_\_\_\_ m

Nombre d'étages complets: \_\_\_\_\_

Les autres exigences prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres f, g et h DPC sont-elles respectées?  Oui

\*Indication des surfaces: SBP logements: SBP autre: Place de jeux: Surface de détente:

– Existant: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Nouveau: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

– Total: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Surface de terrain prise en compte: 9030 m<sup>2</sup>

\*Indice d'utilisation: \_\_\_\_\_ \*Indice de surface verte: \_\_\_\_\_ \*Pourcentage de surface bâtie: \_\_\_\_\_

Ne répondre aux questions ci-dessous que si la surface qui sera définitivement construite ou la surface temporairement requise est supérieure à 2000 m<sup>2</sup> (cf. [guide sur la protection du sol](#)):

Surface de terrain perméable (meuble) requise: 9030 m<sup>2</sup> Dont surface définitivement construite: 2945 m<sup>2</sup> Dont surface temporairement requise: 6085 m<sup>2</sup>

### Nombre de logements:

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

\*Places de stationnement pour voitures: \_\_\_\_\_ dont places dans garages ou parkings souterrains: \_\_\_\_\_

\*Places de stationnement pour vélos: \_\_\_\_\_ dont places couvertes: \_\_\_\_\_

Garantie juridique en cas de mise à contribution du terrain d'autrui: \_\_\_\_\_

## Annexes à la demande de permis de construire

- |  |   |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2.0 Technique  | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau   |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds   | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eau / d'eaux usées   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux                             | <input type="checkbox"/> 5.5 <small>nouveau</small> Installations d'eau / d'eaux usées                      |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre l'incendie  | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication                                    |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: construction d'abris   | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames   |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris                     | <input type="checkbox"/> E1-E11 Energie   |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forés                                    | <input type="checkbox"/> Déc. Déclaration des voies d'élimination   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> DirAC Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B)     |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux - Industrie et artisanat                              | <input type="checkbox"/> DN Dangers naturels  |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts (LCFo)                             | <input type="checkbox"/> Bio Sécurité biologique  |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration   | <input type="checkbox"/> RN Radon   |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture  | <input type="checkbox"/> Am Amiante   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.0 Utilisation de terrain public  | <input type="checkbox"/> CSO Construction sans obstacle   |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique  | <input type="checkbox"/> CnP Constructions dans les eaux souterraines et abaissement de la nappe phréatique |
| <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au télé-réseau   | <input type="checkbox"/> Autres: _____  |
| <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz   |   |

## Autres documents

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'article 27, alinéa 4 DPC | <input type="checkbox"/> Calcul des places de stationnement                                |
| <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite           | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente |
| <input type="checkbox"/> Contrat de servitude                                | <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau                               |
| <input type="checkbox"/> Procuration du _____                                | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général                                 |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit               | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie                                    |
| <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre                                   | <input type="checkbox"/> Signalisation   |
| <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes                    |  |

Remarques:

Lieu et date: Tramelan, le

Le maître d'ouvrage:

L'auteur du projet:

Le propriétaire foncier:

Le propriétaire immobilier:

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

**2.0****Technique**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 /Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081**Installations techniques** Aération et ventilation Génératrice de secours Climatisation Ascenseur Ventilation mécanique d'un parking couvert Autres: Turbine éolienne**Installation de combustion:** Inchangée Chauffage par étage, nombre: \_\_\_\_\_ Chauffage à distance Chauffage central\* Cheminée, nombre: \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_

\*Puissance nominale: \_\_\_\_\_

Type de combustible: \_\_\_\_\_

**Chauffage de l'eau domestique:**

Capacité du chauffe-eau: \_\_\_\_\_ lt Type de combustible: \_\_\_\_\_

**Protection contre les immissions****Protection contre le bruit** (art. 31 à 35 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, norme SIA 181)Valeurs limites d'immission dépassées  Oui  Non  Non contrôlé Degré de sensibilité: IIIRespect des exigences selon l'art. 31 OPB attesté:  Non  Oui, voir annexeInsonorisation des éléments extérieurs attestée:  Non  Oui, voir annexe \_\_\_\_\_**Installations artisanales, industrielles et de prestation de services: émissions et sources présumées** Caractéristiques des émissions (bruit, polluant atmosphérique) selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE Substances odorantes: \_\_\_\_\_  Substances sous forme de poussières: \_\_\_\_\_ Substances sous forme de gaz ou de vapeur: \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_Bruit d'installations d'exploitation et d'appareillages techniques:  7 - 19 h  19 - 7 h Remarques: cond. météoBruit dû à la manutention de marchandises, au parcage de véhicules motorisés, etc.  7 - 19 h  19 - 7 h \_\_\_\_\_Valeurs de planification dépassées:  Oui  Non  Non contrôléValeurs limites d'immission dépassées:  Oui  Non  Non contrôlé

Année de construction des bâtiments existants: \_\_\_\_\_

**Mesures pour éviter ou atténuer les émissions** Atténuation des émissions phoniques  Atténuation des émissions de polluants atmosphériques  Aucune mesureGenre de mesures Eolienne équipée d'un système "réduction acoustique" (low noise mode) Selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE**Représentation des orifices d'évacuation des émissions**

Les emplacements des installations et les orifices d'évacuation des émissions doivent figurer sur les plans de construction.

Installation	Cheminées	Niveau des émissions par rapport à l'arête supérieure				
		Matériau / coupe	Niveau du sol	Faîte du toit	Façade	Arête du toit
			m	m	m	m
			m	m	m	m
			m	m	m	m
			m	m	m	m

Plans joints à la demande, remarques \_\_\_\_\_

Lieu et date: Tramelan, le

Le/la propriétaire de l'entreprise / maître d'ouvrage: \_\_\_\_\_

Le/la mandataire: \_\_\_\_\_



## Pièces à joindre à la demande:

– Formulaire 1.0: Demande de permis de construire	2 exemplaires
– Formulaire 2.0: Technique	2 exemplaires
– Formulaire 4.0: Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations lorsque celles-ci sont soumises à autorisation en vertu de l'article 4 OTEI	1 exemplaire
– Plan de situation	1 exemplaire
– Plans du bâtiment et des alentours (surfaces, coupes, façades)	1 exemplaire
– Annexes au formulaire 2.0 (preuve de protection contre le bruit, descriptions spéciales)	2 exemplaires

## Indications et conseils pratiques

### Protection contre le bruit (art. 31 à 35 OPB, norme SIA 181)

Sous "degré de sensibilité", il convient d'indiquer les degrés qui se rapportent à la parcelle à construire (identique au formulaire 1.0). Servent, entre autres, de base pour déterminer si les valeurs limites d'immission de bruit sont dépassées, les cadastres de bruit à proximité de routes, d'installations ferroviaires et d'aérodromes existants. Il incombe au maître de l'ouvrage d'indiquer les valeurs d'immission de bruit extérieur qui pourraient avoir une influence sur le projet de construction (voir entre autres l'art. 34 OPB).

Les prescriptions sont applicables aux nouvelles constructions, aux modifications importantes apportées à des immeubles et à l'installation d'affectations à usage plus sensible au bruit dans des bâtiments existants (par ex. locaux scolaires ou appartements à la place de locaux à usage industriel ou commercial). L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis de construire, exiger la preuve de la prise des mesures nécessaires.

### Bruit provenant d'installations techniques et d'exploitation, du trafic de marchandises, etc.

Limitations en vertu des articles 7 et 8 et de l'annexe 6 OPB.

Concernant les DS (degrés de sensibilité), voir le guide pour remplir le formulaire 4.0 (exploitations et installations), document 4 (plan de zones et degrés de sensibilité au bruit inclus, selon l'OPB).

L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis, exiger le calcul des immissions de bruit (pronostic du bruit), de même que des mesures complémentaires quant à la limitation du bruit. Les mesures de construction doivent être présentées dans les documents accompagnant la demande de permis de construire.

### Hauteur des cheminées

Pour les hautes cheminées, l'article 6 et l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont applicables. Le calcul de la hauteur de la cheminée doit être déposé avec les documents relatifs à la demande de permis de construire. Lorsque la hauteur minimale des cheminées et des conduits d'évacuation d'air ne peut être calculée selon l'OPair, elle l'est selon les recommandations de la Confédération (OFEFP, 15.12.1989), conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la protection de l'air (OCPAIR). L'autorité peut demander que la hauteur de la cheminée soit mesurée sur la base d'une déclaration des émissions (art. 12 OPair).

Les prescriptions sont, entre autres, applicables pour des installations de chauffage au gaz, mazout, bois et charbon, des installations artisanales et industrielles, selon l'article 4 OTEI (voir guide pour remplir le formulaire 4.0), des moteurs à explosion stationnaires, ainsi que pour des installations d'évacuation d'air de parcs à voitures souterrains, de chapelles de laboratoires, de cuisines et de salles de restaurants, de cantines, de cafétérias, etc.

Les hauteurs de cheminées selon les prescriptions de protection de l'air sont valables indépendamment des exigences de la police du feu. La disposition la plus sévère des deux doit être appliquée dans chaque cas particulier.

Dans des cas justifiés, l'autorité exige des cheminées plus hautes, par ex. dans des quartiers comprenant des bâtiments de hauteurs différentes (vieille ville), des maisons en terrasses et des bâtiments ayant des formes particulières.

Les gaz de combustion et l'air d'évacuation provenant de constructions annexes ou de constructions érigées dans une cour intérieure, en sous-sol ou en surface, doivent être canalisés et évacués au-dessus du toit du bâtiment principal.

Pour des constructions particulières, les bâtiments voisins doivent également être relevés dans les plans du projet.

Représentation des installations d'évacuation des émissions:

- Dans le tableau, il suffit d'indiquer le niveau d'émission le plus important (par ex. limite supérieure du faîte du toit pour les toits à deux pans, bord supérieur de la façade pour les bâtiments à toit plat sans attique, bord supérieur du toit pour les bâtiments surmontés d'un attique). La hauteur des cheminées doit être indiquée dans les plans de construction.

### Modifications du projet

Les modifications du projet nécessitent une nouvelle évaluation relative à la protection contre les immissions.

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne (T5)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081

**Indications générales****Installation  
d'entreposage:**

- Mazout: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Huile diesel: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- Essence: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: \_\_\_\_\_
- huile hydraulique 0.3 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- huile boîte à vitesse 0.4 m<sup>3</sup> par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- Nombre de compartiments: \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup> \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Marque de la citerne: \_\_\_\_\_

Matière:  Métal  Matière plastique  Béton**Appareillages**

Intercepteur de remplissage:

- Sonde électro-optique  Intercepteur spécial
- Intercepteur mécanique  Marque \_\_\_\_\_

Système de détection des fuites:

- Avec pression de contrôle
- Avec sonde  Marque \_\_\_\_\_

**Conduites**

Conduite de liquide

- Visible  Dans gaine étanche  Monotube  Avec conduite de retour
- Aspiration  Pompe de transfert  Double manteau  Système détection des fuites
- Vanne anti-siphonnage  Auto sécurisées

Reprise des vapeurs

- Phase I  Phase II  Marque \_\_\_\_\_

Conduite compensatrice de pression:

Diamètre: \_\_\_\_\_ pouces Longueur du tuyau: \_\_\_\_\_ m

**Ouvrage  
de protection**

- Béton selon la norme SIA 162  Avec revêtement  Sans revêtement Capacité \_\_\_\_\_ %

Revêtement

- Enduit  Stratifié  Feuille Marque \_\_\_\_\_

Bassins de rétention

- Acier  Matière plastique Capacité \_\_\_\_\_ %

Commentaires:

Système hydraulique surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système de boîte de vitesse surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.  
Système d'alarme transmise automatiquement au gestionnaire du parc éolien et au fabricant des éoliennes.

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le / la requérant(e): \_\_\_\_\_

(Ne pas remplir)

N° commune	N° citerne	Zone	Maison	EBA	TM	TF	LG	m <sup>3</sup>	Nombre	Type

## Installations soumises à autorisation

### Construction et exploitation des installations

Toutes les nouvelles installations situées dans les zones ou les périmètres de protection des eaux souterraines (zone S), toutes les nouvelles citernes de moyenne grandeur destinées à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 1 placés dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu d'un volume supérieur à 450 litres requièrent une autorisation. Les nouvelles installations ne peuvent être mises en service qu'une fois que l'OED a procédé à leur réception. Les propriétaires d'installations d'entreposage soumises à autorisation sont tenus de les faire contrôler régulièrement, mais au minimum tous les dix ans par une entreprise agréée. Sont exceptés du contrôle l'entreposage dans des récipients (21 à 450 litres). Le nettoyage intérieur des citernes lors du contrôle est recommandé.

### Obligations du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Le maître d'ouvrage ou la direction des travaux s'assure, avant le début des travaux, que le permis de construire a été délivré, et s'en tient aux conditions et aux charges qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent archiver pendant dix ans au moins les autorisations, les attestations de vérification ainsi que les rapports de contrôle.

### Réception

Une installation soumise à autorisation en vertu de l'article 19, alinéa 2 LEaux ne peut être mise en service qu'une fois que l'OED a procédé à sa réception. Le propriétaire ou son représentant informe l'OED suffisamment tôt de la nécessité de réceptionner l'installation.

## Pièces à joindre à la demande

La demande dûment remplie sera transmise à l'autorité compétente, accompagnée des documents suivants:

- deux plans de situation à l'échelle de 1:1000 et un extrait de carte à l'échelle de 1:25 000 ou de 1:50 000 (indiquer l'emplacement de l'installation par une croix);
- les plans à l'échelle de 1:50 (situation et coupe) du local de citerne en deux exemplaires.

## Installations devant être annoncées

### Construction et exploitation des installations

Les nouvelles installations devant être annoncées sont les installations de récipients (21 à 450 litres), de petites citernes (451 à 2000 litres) et de citernes de moyenne grandeur (2001 à 250 000 litres):

- dont le volume total, pour l'ensemble des récipients ou des petites citernes, excède 450 litres;
- qui ne peuvent être remplies qu'à la main, au moyen d'un pistolet de remplissage (concerne les petites citernes);
- pour lesquelles les conduites de liquide, le cas échéant, doivent être utilisées en aspiration, sans conduite de retour, être visibles sur toute leur longueur et assurées contre le siphonage par une vanne à dépression ou magnétique;
- qui servent à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 2 (valable pour les citernes de moyenne grandeur);
- qui sont placées dans les autres secteurs de protection des eaux (valable pour les citernes de moyenne grandeur).

### Obligation du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Les nouvelles installations ainsi que la transformation d'installations existantes requièrent un permis de construire. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue de contrôler l'installation sous les angles de la sécurité contre les incendies et de la protection des eaux dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le formulaire d'annonce d'une installation, délivré avec le permis de construire ou à retirer auprès de la commune, sera transmis dûment rempli à l'OED avant la mise en service de l'installation.

L'OED se réserve le droit de vérifier les installations soumises à l'obligation d'annoncer au moyen de contrôles effectués par sondage. Les installations d'entreposage qui, selon la loi sur la protection des eaux, ne sont plus soumises à autorisation et au sujet desquelles il est possible de garantir que les fuites de liquide peuvent être contenues (bassin de rétention pouvant contenir l'intégralité du liquide) doivent faire l'objet d'un contrôle régulier (tous les 10 ans environ) par une entreprise agréée, à l'initiative du propriétaire. Il est recommandé de nettoyer l'intérieur des citernes avant les contrôles.

NPA / Commune: 2720/Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T5)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081

**Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso****Données générales**

Nombre de travailleurs en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre d'apprentis en place: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux apprentis dans les locaux projetés: \_\_\_\_\_ 0

Nombre de travailleurs à domicile: \_\_\_\_\_ 0 Nouveaux travailleurs: \_\_\_\_\_ 0

Horaire de jour (06.00 - 23.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Jours de travail par an: \_\_\_\_\_ 6

Horaire de nuit (23.00 - 06.00) de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ Nuits de travail par an: \_\_\_\_\_ 0

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.):

Travaux de service et de maintenance 2 fois 3 jours au printemps et en automneSorties / issues de secours (nombre): 1Portes (type: p.ex. à deux battants, coulissantes): un battant

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: \_\_\_\_\_ 0 Hommes: \_\_\_\_\_ 0 Urinoirs: \_\_\_\_\_ 0

Premiers secours (local, matériel): 0

Exposition à la lumière: La proportion de surface de fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): Néon tous les 8mEclairage de secours (type): Néon tous les 8m**Liste des installations (machines, disp. techniques, appareils, installations)**

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
Production d'énergie électrique NER	Eolienne V100 - 1.8 MW	1.8 MW	
<b>Exemple:</b> Installation de production	Tours et fraiseuses CNC		Impl. voir plan

Des machines fonctionnant au diesel d'une puissance supérieure à 18 kW sont-elles utilisées sur l'aire de l'entreprise?  Oui  Non**Produits chimiques (entreprise dans son ensemble)**Existe-t-il un **réservoir de gaz liquéfié** (propane / butane) ou un tel réservoir est-il prévu?  Oui  Non

- Le réservoir est-il enterré?  Oui  Non
- Quel est le volume du réservoir? \_\_\_\_\_ m<sup>3</sup>

Des substances nocives, toxiques, inflammables ou explosibles sont-elles transformées ou entreposées?  Oui\*  Non

Les stocks de substances ou de produits dépassent-ils les quantités suivantes?

- **200 kg** pour les substances hautement toxiques (exemples: cyanures, chlore, acide fluorhydrique)?  Oui\*  Non
- **2000 kg** pour les produits chimiques tels que
  - les substances facilement inflammables (exemples: solvants, nitrocellulose, hydrogène)?  Oui\*  Non
  - les substances explosibles (exemples: nitrate d'ammonium, perchlorate, explosifs, peroxydes)?
  - les substances corrosives (exemples: acides, solutions alcalines, ammoniac)?
  - les substances écotoxiques (exemples: produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides)?
  - les solvants chlorés (exemple: trichloréthylène)?
  - d'autres substances, produits ou déchets spéciaux?

\* Joindre une liste indiquant les quantités et la fiche technique de sécurité



## Remarques

Il n'y a du personnel dans l'éolienne qu'en cas de service, de panne ou de travaux de maintenance. Ceci environ deux fois trois jours par année.

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

Lieu et date: Tramelan, le

Le détenteur de l'entreprise/maître d'ouvrage: \_\_\_\_\_

### beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines: Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne Téléphone 031 633 58 10 Télécopie 031 633 58 02  
Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château), Téléphone 032 332 84 00 Télécopie 032 332 84 09  
case postale, 2560 Nidau (arrondissements administratifs de Biel/Bienne et du Jura bernois)

Secteur: Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs, RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton) Téléphone 031 633 57 80 Télécopie 031 633 57 98

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication doit, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels pour les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 de l'ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations (OTEI), les documents ci-après doivent être déposés en trois exemplaires auprès de la commune, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plan d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones avec l'emplacement du projet et les zones avoisinantes ainsi que les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB),
5. en sus: formulaires de demande de permis de construire 1.0, 2.0 et 4.0.

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage, ainsi que les voies d'évacuation.

### Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

1. Installations de combustion
  - 1.1 Huile «extra-légère»  
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
  - 1.2 Huile «moyenne» et «lourde»  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
  - 1.3 Charbon  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
  - 1.4 Bois (à l'état naturel)  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.5 Déchets de bois  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
  - 1.6 Gaz  
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW.
- Entreprises et installations exploitées à titre professionnel
  - 2.1 Roches et terres  
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres.  
Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiante. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
  - 2.2 Chimie  
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
  - 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales  
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m<sup>3</sup> par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°).  
Installations de distribution d'essence.
  - 2.4 Métaux  
Acieries, fonderies et affinerie, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis.  
Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trempes, ateliers d'aiguillage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
  - 2.5 Electrotechnique / électronique  
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés).  
Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
  - 2.6 Papier / carton  
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
  - 2.7 Bois  
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de tranchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.
- 2.8 Véhicules à moteur  
Fabrication de véhicules à moteur.  
Entretien de véhicules à moteur.  
Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs  
Tanneries.  
Filatures et ateliers de tissage.  
Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie.  
Fabrication de chaussures.  
Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons  
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture  
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles.  
Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression  
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage  
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets  
Transbordement, triage, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage  
Stockage en hauteur.  
Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
3. Autres installations  
Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes).  
Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté).  
Installations de production et de transport automatisées (robots industriels).  
Piscines et patinoires publiques.  
Centres d'exploitation publics ou privés.  
Installations de désinfection.  
Fours crématatoires.  
Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T5)

N°: -

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

**Indications générales**

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt
- Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)  
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 oct. 1991)  
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt?  Oui  Non
2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

**Propriétaires de forêt, nom et adresse**

Propriétaires de forêt, nom et adresse	N° de la parcelle	Distance à la forêt (m)
Commune Municipale de Tramelan	1080	5
Commune Municipale de Tramelan	1081	0
Commune Municipale de Tramelan	1082	0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Depuis la route des Places, le nouvel accès en chaille nécessaire à l'acheminement des éléments de la turbine T5, passe à proximité de 2 boisements forestiers, au sens de la LFo. En outre de l'aménagement du chemin, le raccordement électrique se fera au moyen de câblages souterrains enfouis dans le gabarit de ce dernier, afin de limiter les emprises définitives du projet. Pour ce tronçon situé en limite de la forêt, une dérogation pour "Construction à proximité de la forêt" est demandée.

La dérogation complète également celle de "Petite construction non forestière", concernant la mise en place des câblages souterrains le long de la route des Places, à travers le pâturage du Droit.

Après un examen approfondi des options lors de la conception du projet, le tracé retenu s'avère le plus rationnel et adapté aux besoins de l'installation projetée.

voir plans annexés

**Déclaration**

- Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
- Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
- En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

Tramelan, le \_\_\_\_\_

## **Pièces à joindre à la demande:**

### **Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000**

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T5)

N°: -

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

**Indications générales**

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt  Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFO) du 30 nov. 1992)  
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFO) du 4 oct. 1991)  
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFO) du 30 nov. 1992)
1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt?  Oui  Non
2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

**Propriétaires de forêt, nom et adresse**

Propriétaires de forêt, nom et adresse	N° de la parcelle	Distance à la forêt (m)
Commune Municipale de Tramelan	1080	0
Commune Municipale de Tramelan	1081	0
Commune Municipale de Tramelan	1082	0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Le chemin actuel en enrobé sera emprunté pour l'acheminement des éléments de la turbine T5 (également T4, T6 et T7). Aussi, le raccordement électrique se fera au moyen de câblages souterrains enfouis en bordure de ce chemin. Il traverse un secteur forestier, au sens de la LFO. Pour ce tronçon forestier, l'implantation des câblages souterrains nécessite une dérogation pour "Petite construction non forestière".

En priorité, le requérant privilégie l'emploi des infrastructures existantes. Aussi, selon le contexte général du projet, l'implantation du câblage souterrain en bordure de l'accès existant s'avère la solution la plus rationnelle et la plus adaptée d'un point de vue environnemental global et forestier.

voir plans annexés

**Déclaration**

- Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
- Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
- En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

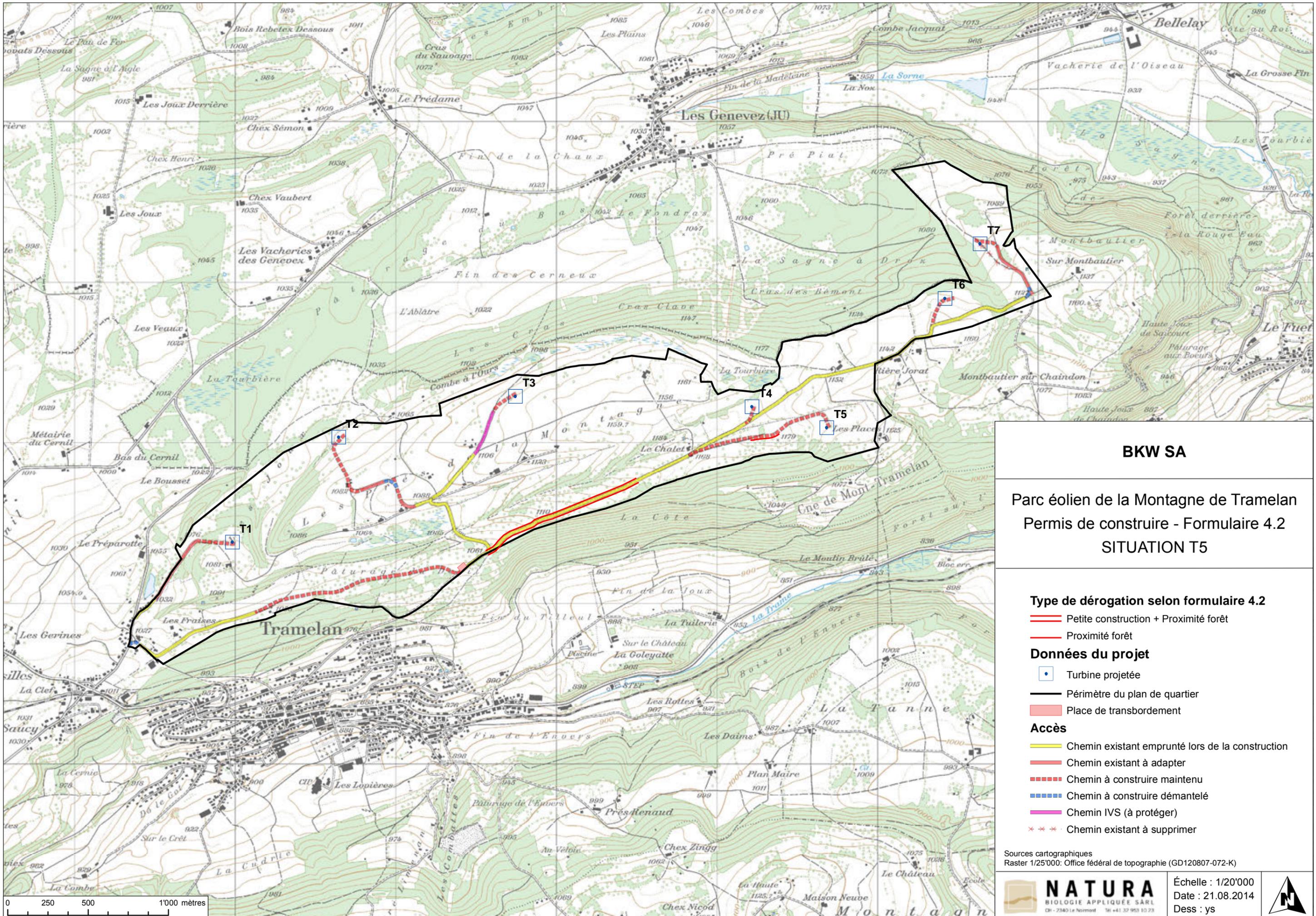
Tramelan, le \_\_\_\_\_

## **Pièces à joindre à la demande:**

### **Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000**

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)



**BKW SA**

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan  
Permis de construire - Formulaire 4.2  
SITUATION T5**

**Type de dérogation selon formulaire 4.2**

- Petite construction + Proximité forêt
- Proximité forêt

**Données du projet**

- Turbine projetée
- Périmètre du plan de quartier
- Place de transbordement

**Accès**

- Chemin existant emprunté lors de la construction
- Chemin existant à adapter
- Chemin à construire maintenu
- Chemin à construire démantelé
- Chemin IVS (à protéger)
- \*\*\* Chemin existant à supprimer

Sources cartographiques  
Raster 1/25'000: Office fédéral de topographie (GD120807-072-K)



Échelle : 1/20'000  
Date : 21.08.2014  
Dess : ys



## 5.0 Utilisation de terrain public

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

 En relation avec une demande de permis de construire Sans lien avec une demande de permis de construire

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T5) N°: \_\_\_\_\_ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

### Requérant/e (s'il n'y a pas de lien avec la demande de permis de construire)

Nom / Entreprise

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse / Localité:

Courriel \_\_\_\_\_

### Usage commun accru au sens de l'article 68 de la loi sur les routes (LR)

Utilisation de route / piste cyclable / chemin pour piétons

But:

 Installation du chantier Place de dépôt Place de stationnement Conduite aérienne (nouvelle) Conduite aérienne (réparation) Autres: transport spécial

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Situation

(sur /au-dessus de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m Banquette: \_\_\_\_\_ m Autres: \_\_\_\_\_ m

Dimensions:

 Longueur: \_\_\_\_\_ m Largeur: \_\_\_\_\_ m Superficie: \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>

Hauteur (au-dessus de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3025 Berne

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

### Conduites de service au sens de l'article 69 de la loi sur les routes (LR)

Travaux d'excavation (route / piste cyclable / chemin pour piétons)

Conduites souterraines:

 Nouvelle conduite Réparation d'une conduite existante

Utilisation:

 Eau Electricité Chauffage à distance Canalisation (eau propre) Téléphone Canalisation (eaux usées) Antenne collective Gaz Autres: \_\_\_\_\_

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Procédure:

 Fouilles en rigoles Avancement par forage/pousse-tube/jet à haute pression/minage: \_\_\_\_\_

Situation

(sous/au-dessous de):

 Route: \_\_\_\_\_ m Piste cyclable: \_\_\_\_\_ m Chemin pour piétons: \_\_\_\_\_ m Banquette: \_\_\_\_\_ m Autres: \_\_\_\_\_ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie AG Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont

Téléphone \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le requérant /La requérante: \_\_\_\_\_

#### Pièces à joindre à la demande:

Une copie du formulaire 1.0 (si relation avec une demande de permis de construire)

Deux plans de situation et des conduites de service à l'échelle de 1:500 ou 1:1000, avec le projet de fouille / d'utilisation du terrain, tracé de la conduite, surface de route requise.



**5.1****Raccordement au réseau électrique**

Commune n°: \_\_\_\_\_

Réception: \_\_\_\_\_

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: \_\_\_\_\_

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: \_\_\_\_\_

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

**Projet et exécution** (pour autant que ces données soient connues)

Installateur-électricien (entreprise, adresse, personne de référence)

Téléphone \_\_\_\_\_

BKW Energie AG, Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont

Télécopie \_\_\_\_\_

Courriel \_\_\_\_\_

**Utilisation et énergie / puissance nécessaire** Appartements: Nombre \_\_\_\_\_ Pour les maisons locatives: nombre d'entrées d'immeuble \_\_\_\_\_Préparation d'eau chaude:  1 chauffe-eau par appartement Contenance du chauffe-eau par appartement \_\_\_\_\_ Chauffe-eau central Contenance du chauffe-eau \_\_\_\_\_ Autres systèmes de préparation d'eau chaude \_\_\_\_\_Chauffage des locaux:  Pompe à chaleur  Huile/gaz  Autres \_\_\_\_\_ Artisanat / industrie: Puissance totale de raccordement (selon liste séparée) \_\_\_\_\_ kW

Eventuel raccord - disjoncteur de surtension \_\_\_\_\_ A

**Raccordement**Conduite de branchement privée:  Nouvelle pose  Modifier/adapter  Renforcer  
 Conduite sous câble  Conduite aérienne

Sécurité de raccordement nécessaire \_\_\_\_\_ A

Mise à terre:  Mise à terre sera installée  Mise à terre existante Mise à terre de fondation (nouvelle)  Conduite d'eau (existante)  Bande de mise à terre  Autre \_\_\_\_\_Droits de passage pour conduite nécessaires:  Oui (joindre copie)  NonRaccordement à l'antenne collective prévu:  Oui  Non

Date prévue pour le raccordement du courant de chantier: mai 2016

Dimensions de la fouille selon le plan de situation: longueur/largeur/profondeur \_\_\_\_\_ m

Conduites existantes dans un périmètre de 10 m autour de la fouille:

 Electricité:  Eau  Gaz  Autres (TV, téléphone...) \_\_\_\_\_Installation de production d'énergie:  Non  Oui Laquelle Turbine éolienne 1.8 MW Exploitation propre  Couplée avec le réseau électrique (selon communication)Installation intérieure:  A effectuer  Modifier/adapter  Etendre

Lieu et date: Tramelan, le \_\_\_\_\_

Le mandataire: \_\_\_\_\_

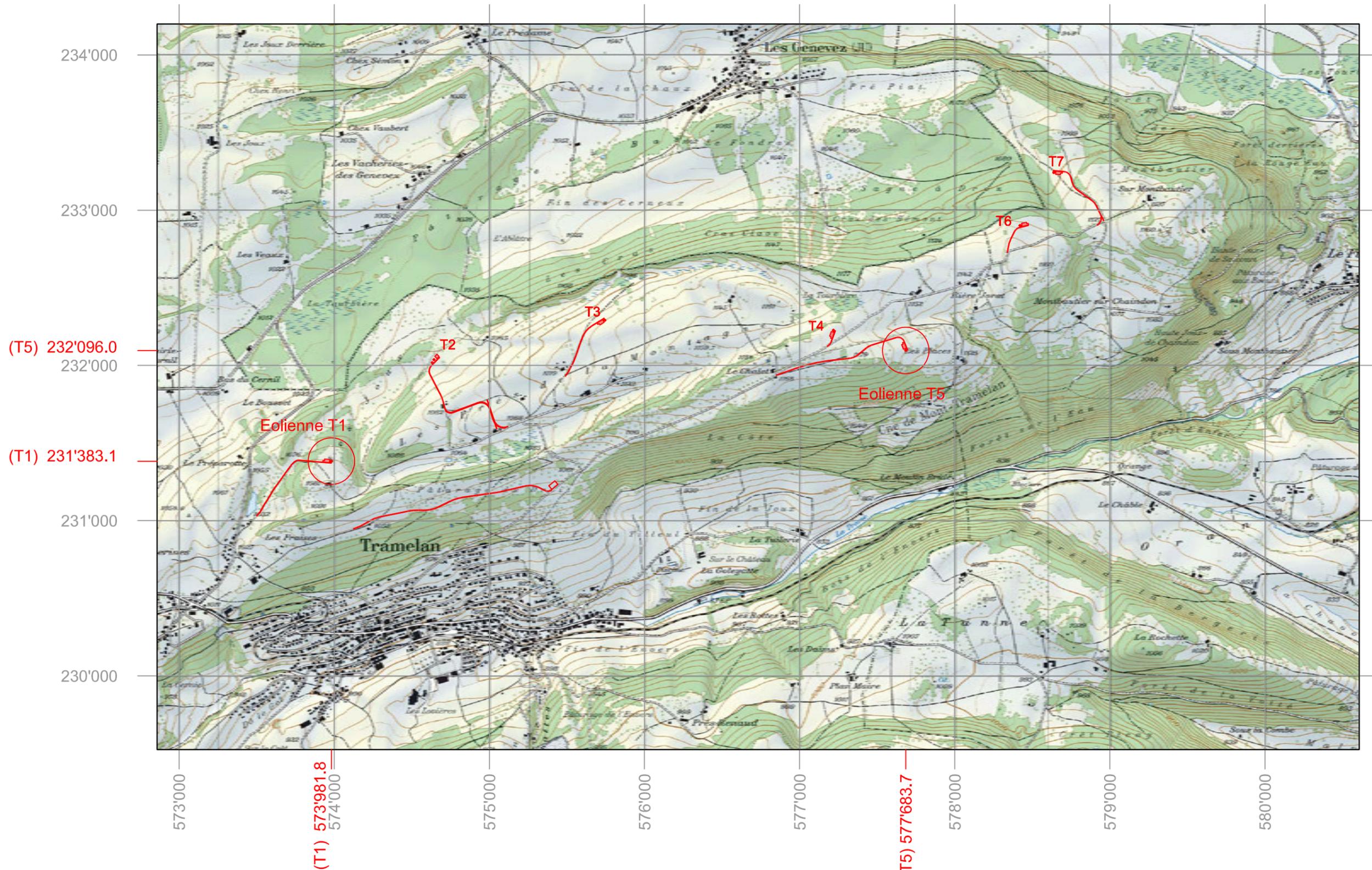
**Pièces à joindre à la demande:**

1 copie de formulaire 1.0 (si en relation avec une demande de permis de construire)

2 plans de situation à l'échelle 1 : 1000 ou 1 : 500

1 projection horizontale du rez-de-chaussée à l'échelle 1 : 100 ou 1 : 50 avec proposition de l'emplacement du coupe-circuit

1 plan d'aménagement des abords à l'échelle 1 : 200 ou 1 : 100



  	Commune de Tramelan - Demande de PC				
	Eoliennes T1/T5				
	N° plan		2694 - 131		Ech: 1:25'000
	Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
	04.07.2012	-	YR / MBa	CR	
30.06.2014	Exp	YR / MBa	JH		
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH		

Canton de Berne  
**Commune de TRAMELAN**

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**  
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eolienne T1  
 Plan de situation 1:1'000



<b>BKW</b>	<b>N° plan</b> 2694-Tr-132	Formats :	30 x 126 cm		
<b>ATB SA</b> Ingenieursconseils SA, U.S.C.	Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
<b>NATURA</b> NATURALENTWURDUNG	04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
	16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
	30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL	
	21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Maître d'ouvrage :  
 (BKW Energie SA)

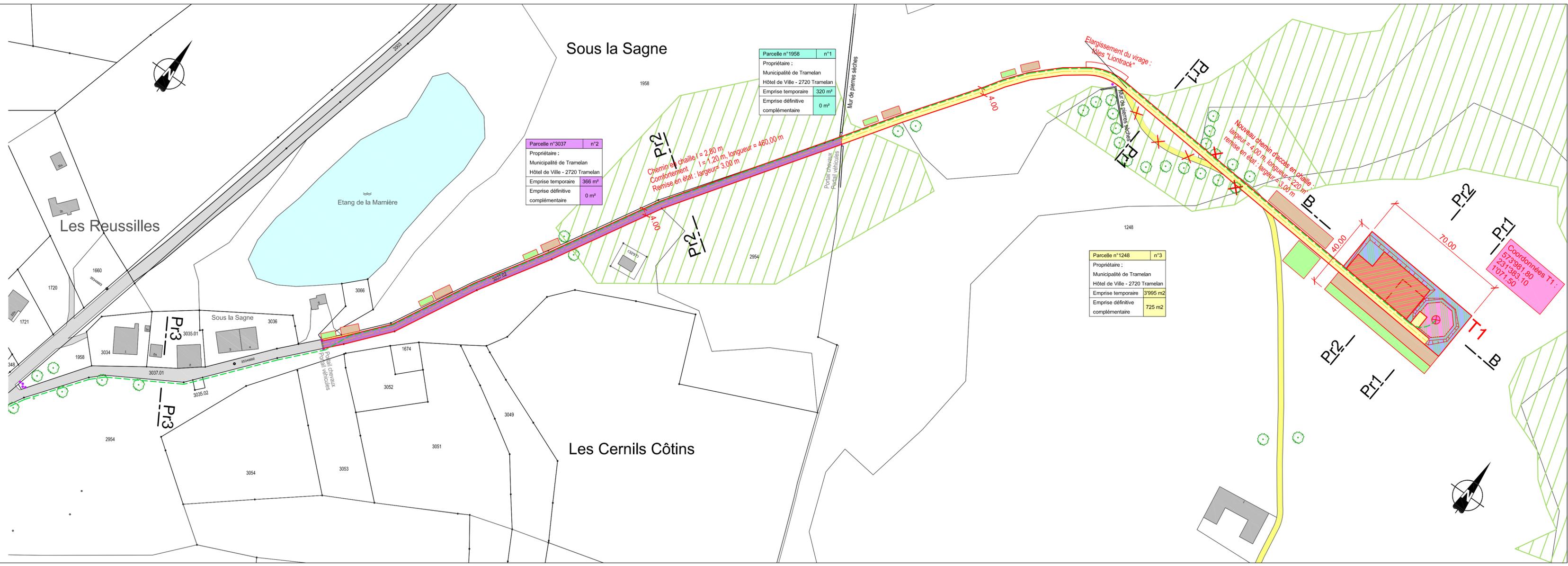
Propriétaire des parcelles n° 1958, 3037 et 1248 :  
 (Commune de Tramelan)

Auteur du projet :  
 (ATB SA - Tramelan)

- Légende :**
- Existant**
- Limite parcellaire
  - Bâtiment
  - Chemin en enrobé
  - Chemin en chaille
  - Forêt constatée selon DvF
  - Arbre
  - Etang
- Projet**
- Chemin supprimé
  - Chemin d'accès
  - Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
  - Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
  - Alimentation des éoliennes (enterrée)
  - Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
  - Emprise de chantier sans stabilisation
  - Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
  - Place de parc en chaille (emprise définitive)
  - Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
  - Mât de l'éolienne (emprise définitive)
  - Arbre à supprimer
  - Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
1	1958	Municipalité de Tramelan	64'635	320	0	320
2	3037	Municipalité de Tramelan	2'407	366	0	366
3	1248	Municipalité de Tramelan	706'449	3'995	725	4'720
Total			773'491	4'681	725	5'406

Toutes les surfaces sont approximatives.  
 Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux



Canton de Berne

**Commune de TRAMELAN**

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**  
"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eolienne T5  
Plan de situation 1:1'000



Gleizes



<b>N° plan</b>	<b>2694-Tr-172</b>				Formats :	30 x 147 cm
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle		
04.07.2012	-	YR / MBa	CH			
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH			
30.06.2014	Exp	YR / MBa	CH / DL			
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH			

Maître d'ouvrage :  
(BKW Energie SA)

Propriétaire de la parcelle n°1081 :  
(Commune de Tramelan)

Auteur du projet :  
(ATB SA - Tramelan)

**Légende :**

**Existant**

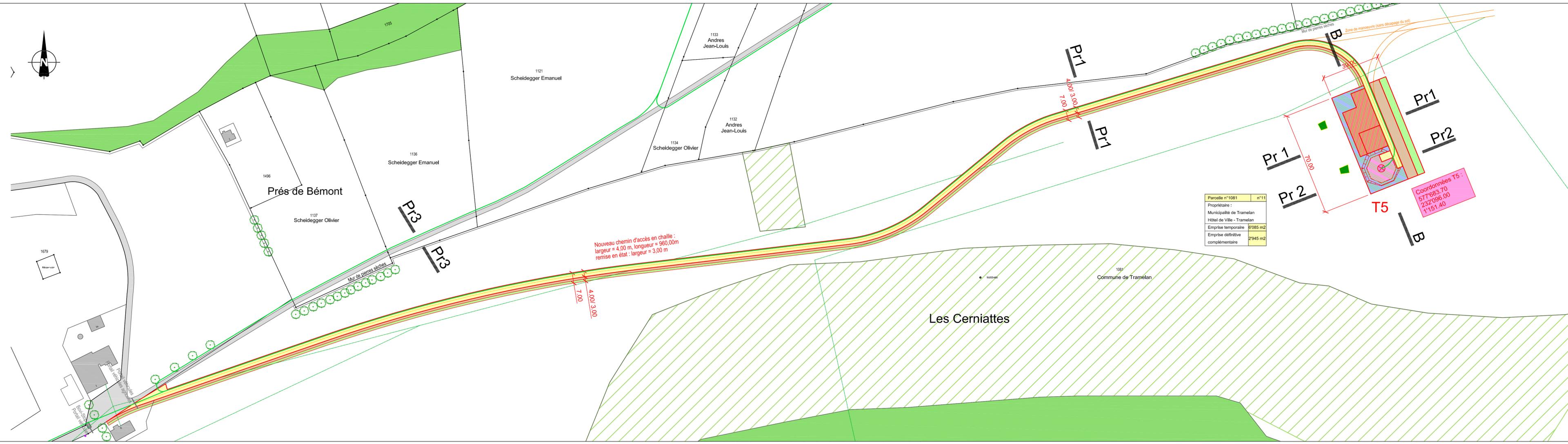
- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Forêt constatée selon DvF
- Forêt à titre indicatif
- Arbre
- Ligne électrique aérienne
- Carré de rajeunissement

**Projet**

- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
11	1081	Municipalité de Tramelan	637725	6'085	2'945	9'030
<b>Total</b>			637725	6'085	2'945	9'030

Toutes les surfaces sont approximatives.  
Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux



Parcelle n°1081	n°11
Propriétaire :	
Municipalité de Tramelan	
Hôtel de Ville - Tramelan	
Emprise temporaire	6'085 m2
Emprise définitive complémentaire	2'945 m2

Coordonnées T5 :  
577683.70  
232096.00  
1'151.40

Canton de Berne  
**Commune de TRAMELAN**

Parc éolien de la  
**Montagne de Tramelan**  
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"  
**Demande de Permis de Construire**

Eoliennes T1 - T5  
 Détails



Gleizes

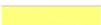
Maître d'ouvrage :  
 (BKW Energie SA)

Propriétaire des parcelles n°  
 1081,1248, 1958, et 3037 :  
 (Commune de Tramelan)

Auteur du projet :  
 (ATB SA - Tramelan)

**Légende :**

**Existant:**

-  Courbes de niveaux (base Swisstopo)
-  Chemin en chaille
-  Forêt selon constatation DvF
-  Arbre isolé
-  Ligne aérienne FMB
-  Ilôt de rajeunissement

**Projet:**

-  Chemin d'accès en chaille
-  Alimentation des éoliennes
-  Emprise de chantier sans stabilisation (décapage terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
-  Zone de manoeuvre sans décapage de sol (emprise temporaire)
-  Dépôt des sols décapés (terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
-  Place de montage en chaille (emprise temporaire)
-  Place de parc en chaille (emprise définitive)
-  Socle de l'éolienne en béton armé
-  Mât de l'éolienne (emprise définitive)
-  Arbre à supprimer
-  Remise en état des sol décapés (terre végétale et sous-couche)
-  Remise en état des sol décapés (terre végétale)



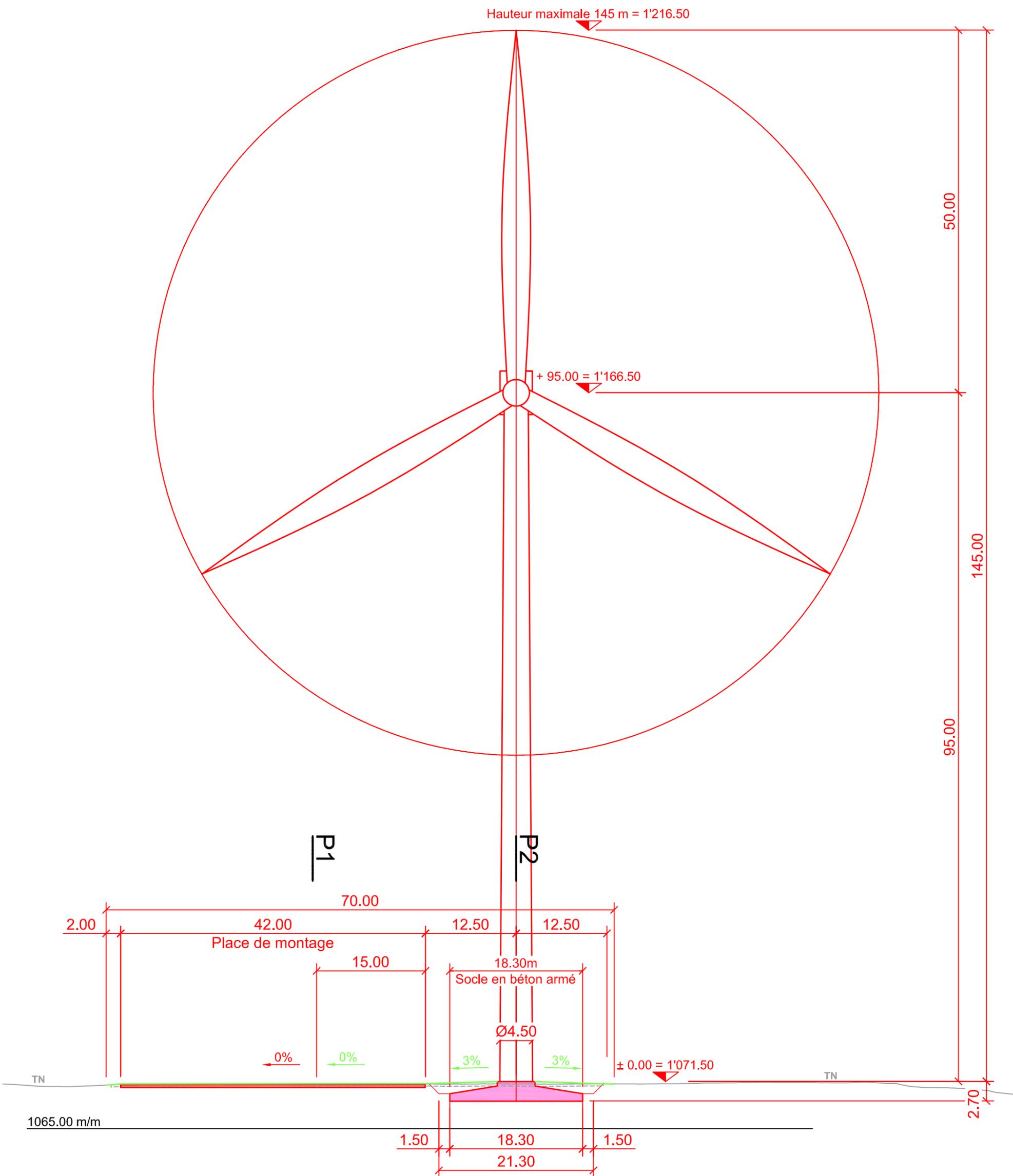
N° plan 2694-Tr-133				
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Eolienne T1 : situation place de montage 1:500

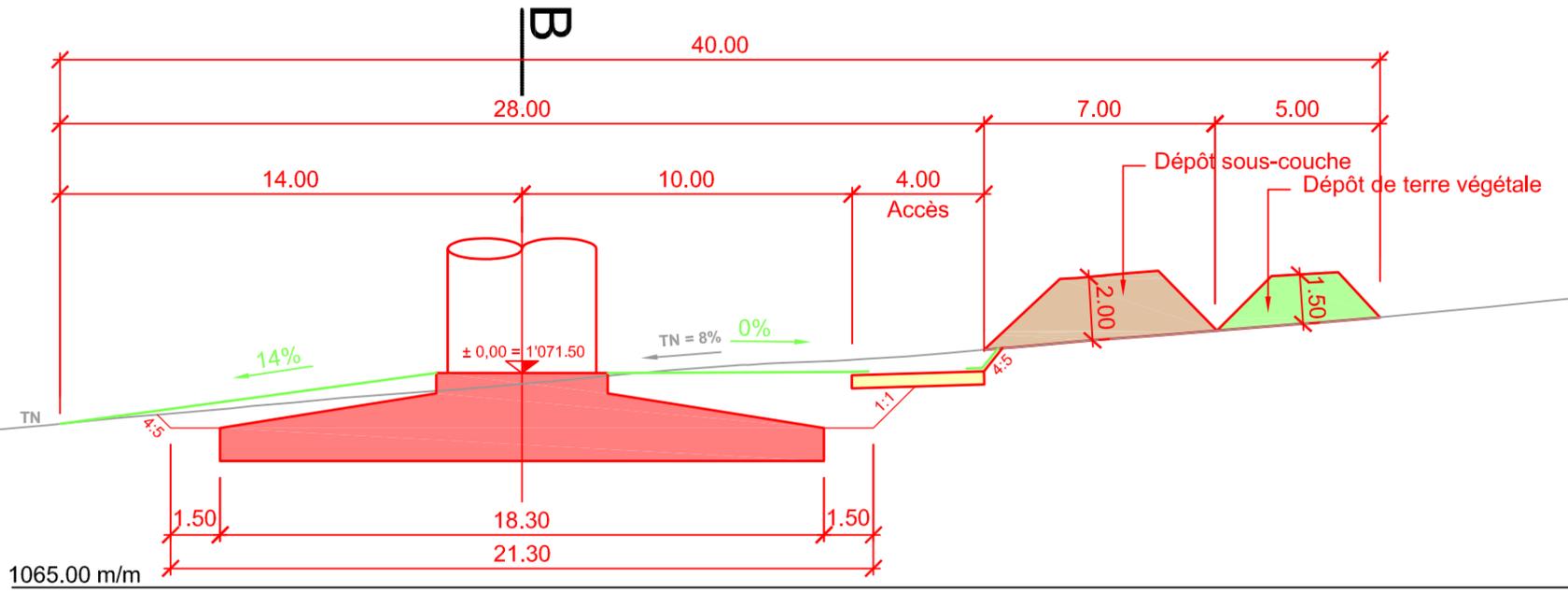


Coordonnées T1 :  
 573'981.80  
 231'383.10  
 1'071.50

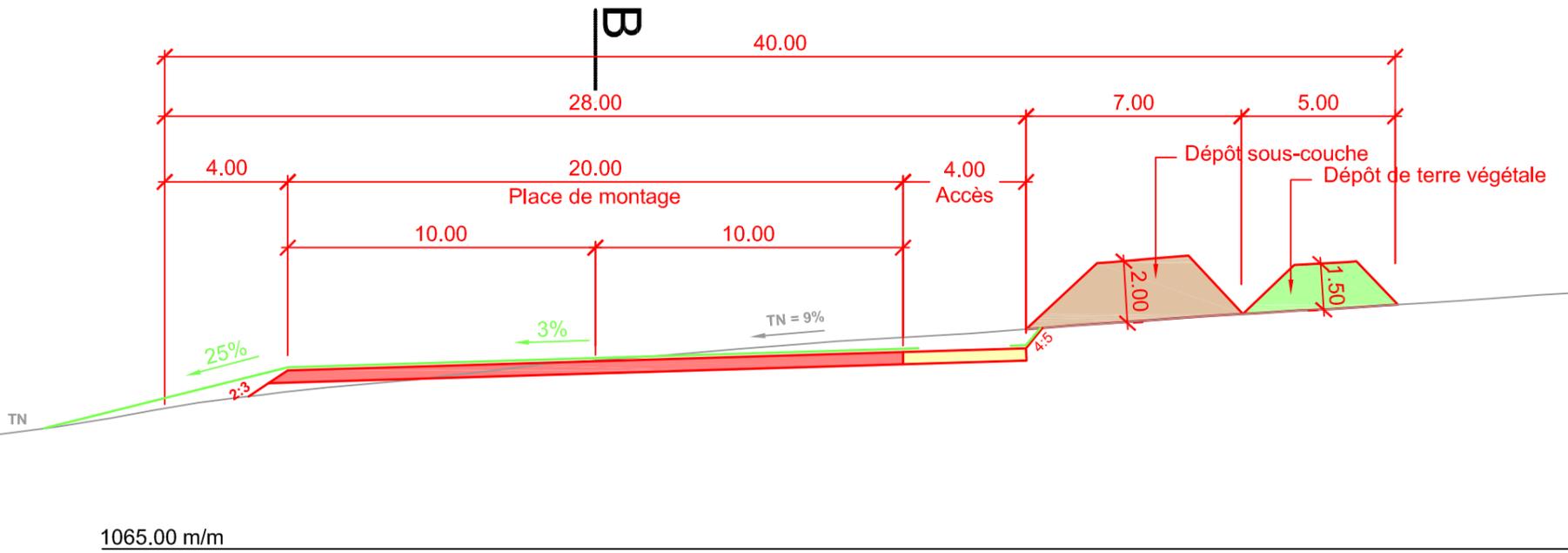
1248  
 Commune de Tramelan



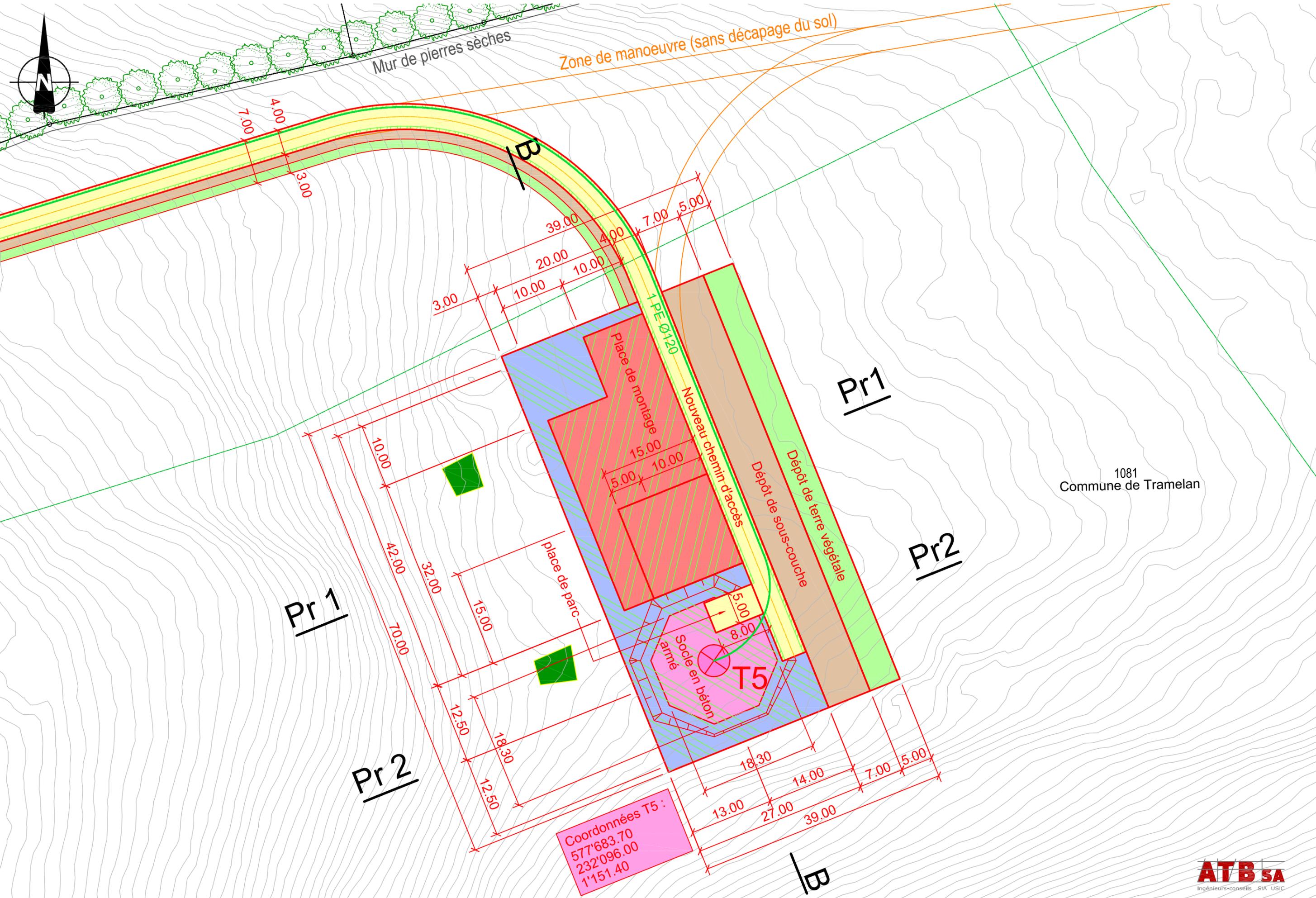
## Profil n°1



## Profil n°2

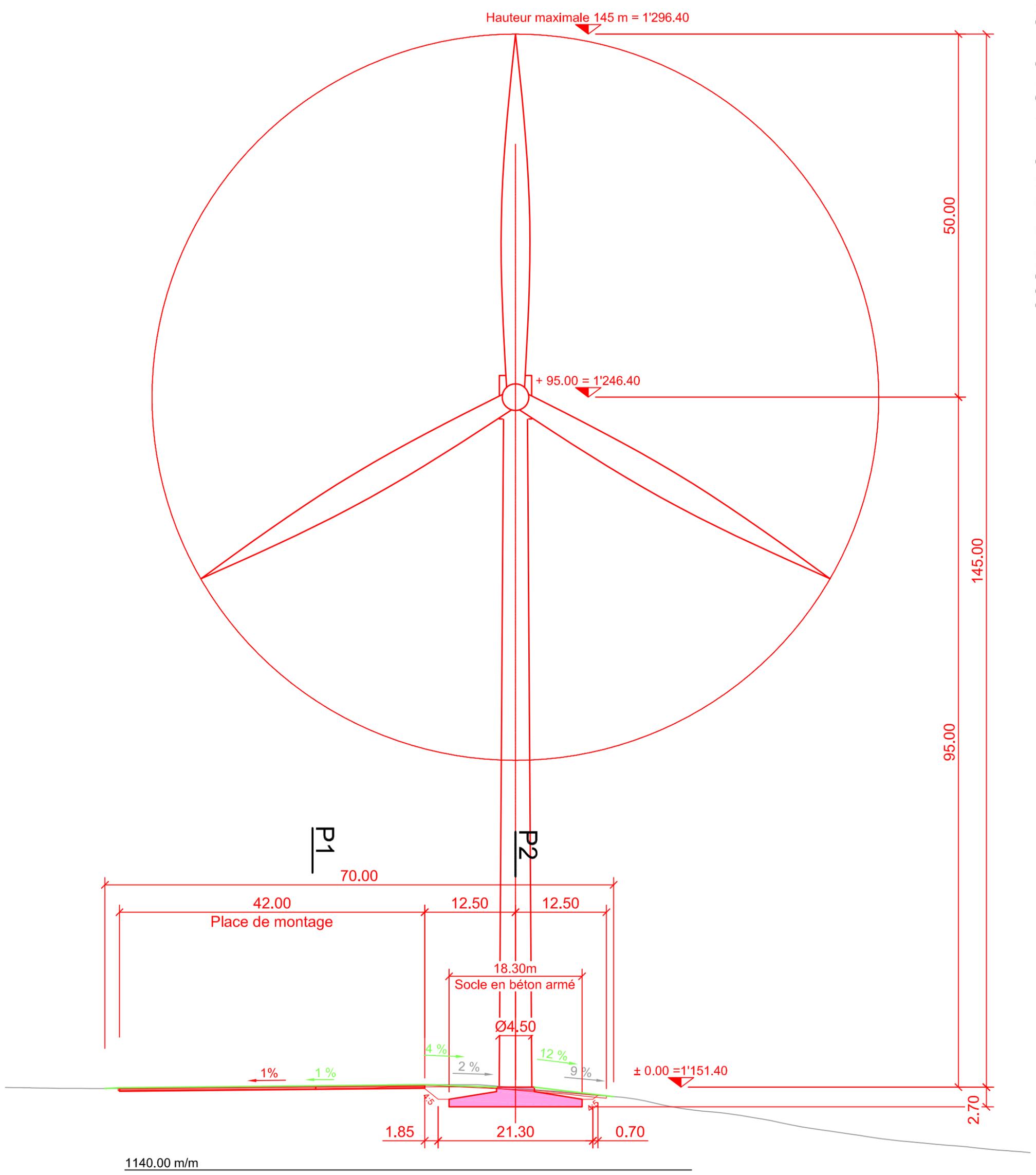


# Eolienne T5 : situation place de montage 1:500



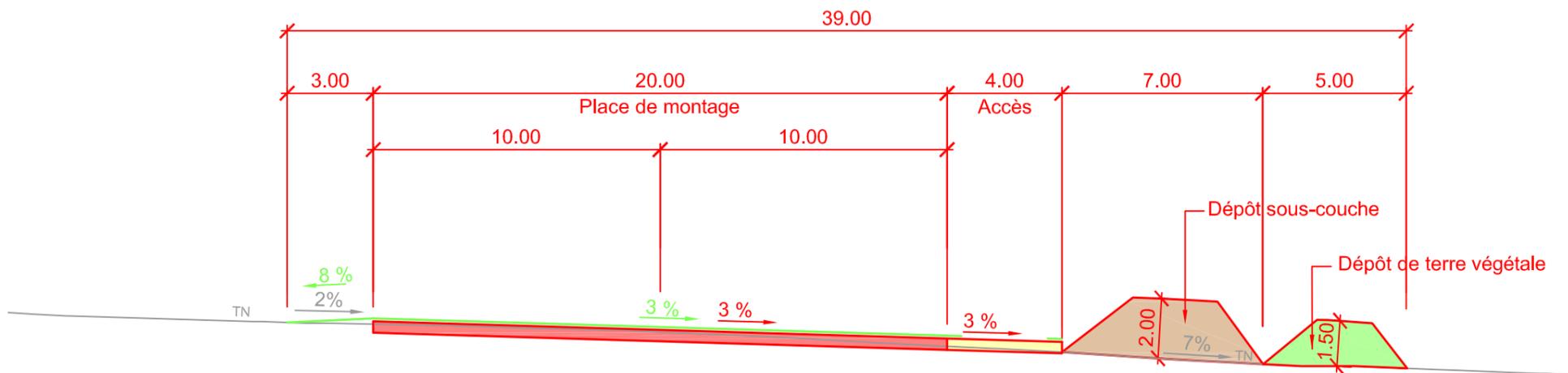
1081  
Commune de Tramelan

Coordonnées T5 :  
577'683.70  
232'096.00  
1'151.40



## Profil n°1

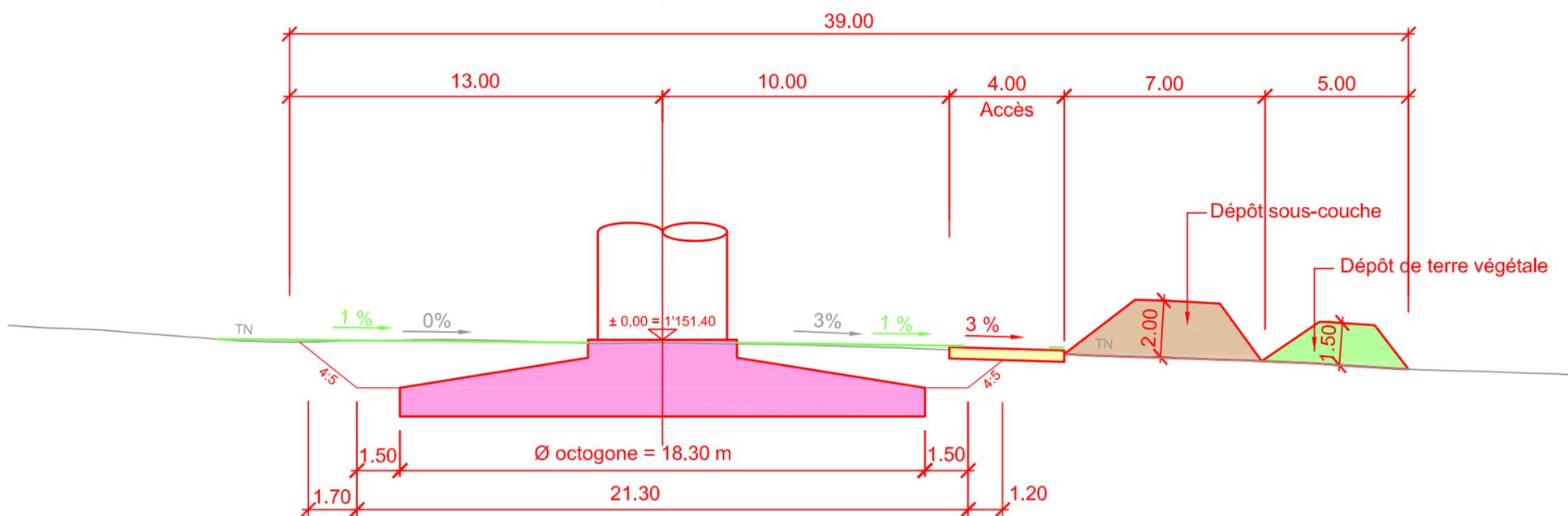
B |



1145.00 m/m

## Profil n°2

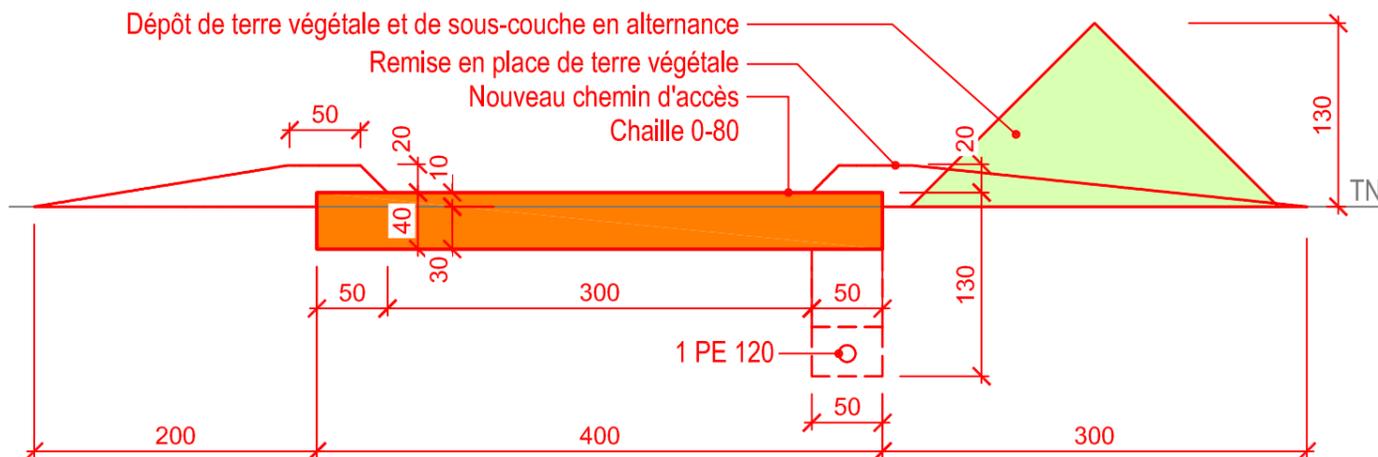
B |



1145.00 m/m

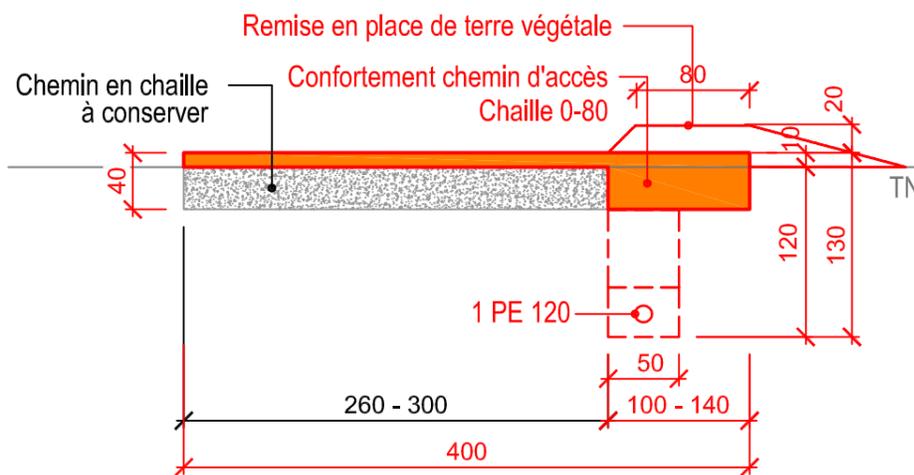
## Profil type 1

### Construction d'un nouveau chemin en chaille



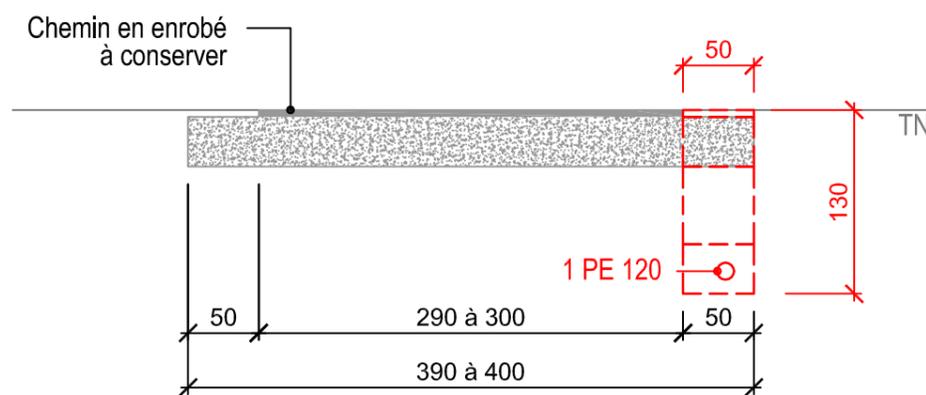
## Profil type 2

### Confortement d'un chemin existant en chaille



## Profil type 3

### Chemin existant en enrobé



## Profil type 4

### Protection d'un chemin IVS existant en chaille

